



Examen par les pairs Tunisie 2018



Financé par
l'Union
européenne

Examen par les pairs

Tunisie 2018

Programme 2018-2019 pour les examens par les pairs dans le cadre de la coopération UE sur la protection civile et la gestion des risques de catastrophes.



Financé par
l'Union
européenne



Avertissement

Les informations et opinions figurant dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission européenne ou des organisations des auteurs. Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

La reproduction est autorisée moyennant mention de la source.

Table des matières

Liste des abréviations.....	p7
1. Introduction	p9
1.1 Contexte de l'examen	p10
1.2 Portée de l'examen	p11
1.3 Processus d'examen	p12
1.4 Profil du pays	p13
1.4.1 Aperçu du pays	p13
1.4.2 Profil de risque de catastrophes.....	p14
1.4.3 Exposition aux risques	p16
1.4.4 Vulnérabilité	p17
1.4.4 Manque de capacité à faire face aux catastrophes.....	p17
2. Approche globale de la gestion des risques de catastrophes (DRM)	p18
2.1 Cadre politique et juridique (aux niveaux national, régional et local) ..	p18
2.1.1 Juridictions et stratégies en matière de réduction des risques de catastrophe	p18
2.1.2 Coopération avec les acteurs nationaux	p24
2.1.3 Mesurabilité et évaluation des plans	p24
2.1.4 Intégration des enseignements	p25
2.2 Coopération régionale et locale.....	p25
2.3 Les liens avec l'adaptation au changement climatique.....	p26
3. Prévention.....	p27
3.1 Évaluation des risques	p27
3.1.1 Processus d'évaluation des risques.....	p28
3.1.2 Collecte et utilisation des données.....	p28
3.1.3 Consultation des différents acteurs	p33
3.1.4 Sensibilisation du public	p34
3.1.5 Aspects administratifs, financiers et techniques	p34
3.2 Planification de la gestion des risques.....	p35
3.2.1 Prise en compte des risques dans les politiques et la planification...	p35
3.2.2 Processus de planification de la gestion des risques.....	p37
3.2.3 Sensibilisation du public	p40
3.2.4 Aspects administratifs, financiers et techniques	p41
3.2.5 Suivi, contrôle, évaluation et reporting.....	p42

4. Préparation	p43
4.1 Préparation aux catastrophes et plans de contingence	p43
4.1.1 Élaboration des plans.....	p43
4.1.2 Lois d'urgence	p43
4.1.3 Flexibilité	p45
4.1.4 Collaboration avec les acteurs	p46
4.1.5 Collaboration civile-militaire.....	p46
4.2 Alerte précoce/détection des dangers.....	p47
4.2.1 Systèmes d'alerte précoce en place	p47
4.2.2 Diffusion.....	p47
4.3 Analyse et planification des capacités	p48
4.4 Formation et exercices.....	p49
4.4.1 Formation et exercices (niveau national).....	p49
4.4.2 Modules MCPU et capacités des experts.....	p49
4.5 Coopération internationale	p50
4.5.1 Coopération régionale	p50
4.5.2 Planification internationale	p50
4.5.3 Coopération avec les organisations internationales et les partenaires.....	p51
4.6 Sensibilisation du public.....	p52
4.6.1 Public awareness strategy	p52
4.6.1.1 Stratégie de sensibilisation et d'éducation	p52
4.6.2 Crisis communication system	p53
4.6.2.1 Communications d'urgence et rôle des médias.....	p53
4.6.3 DRM integrated into school curricula, education material and relevant training	p54
4.6.3.1 Stratégie de renforcement des capacités	p54
4.6.3.2 Programmes scolaires, enseignement supérieur et recherche scientifique.....	p55
4.7 Aspects administratifs, financiers et techniques.....	p56
4.7.1 Expertise	p56
4.7.2 Acteurs	p56
4.7.3 Financement.....	p57
4.7.4 Information et communication.....	p57
4.7.5 Équipement	p58
4.7.6 Infrastructure	p58
5. Résumé des bonnes pratiques et des recommandations...p59	
5.1 Bonnes pratiques	p59
5.2 Recommandations	p60
Annexe I - Documents fournis au cours de l'examen.....	p62

Remerciements

L'expertise des pairs et le temps qu'ils ont consacré à l'élaboration de ce rapport furent essentiels pour sa réalisation. L'équipe d'examen par les pairs était composée de trois pairs :

- ▶ **Mme Isla Hurley Brunt**, Responsable Relèvement & aspects humains, Secrétariat des contingences humaines, Bureau du Cabinet du Royaume-Uni, Royaume-Uni ;
- ▶ **M. Tom Neumann**, Division II.6 - Direction des affaires internationales II - Gestion des risques, affaires internationales, Office fédéral de la Protection civile et d'aide en cas de catastrophe, Allemagne ;
- ▶ **M. Ayman Maani**, Directeur du Département Planning et organisation, Défense civile de Jordanie, Jordanie.

Figure 1: L'équipe d'examen par les pairs, les collègues tunisiens et les volontaires de la protection civile lors de la visite sur le terrain à Jendouba (© ONPC, 2018)



Mme Livia Stella et M. Yves Dussart ont contribué à la mission au nom de la DG Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne (DG ECHO).

Un consortium dirigé par Ecorys Netherland B.V. a aidé la Commission dans l'exécution de l'examen par les pairs. M. Philippe Sendrowski de Fraunhofer INT et Mme Brigitte Slot d'Ecorys Nederland B.V. ont tenu le rôle de chefs de projet pour la Tunisie et ont fourni un appui technique et administratif aux pairs tout au long du processus d'examen. L'équipe a également été appuyée par Mme Elodie Salle d'Ecorys Bruxelles N.V., qui a fourni une assistance technique et administrative à la mission.

L'équipe d'examen par les pairs a pu s'entretenir sans aucun problème avec les responsables tunisiens tout au long de sa visite. Nous tenons à adresser nos sincères remerciements à tous ceux qui ont généreusement pris le temps de nous rencontrer et de nous informer sur leur travail, leurs réalisations et les défis auxquels ils font face. Nos remerciements s'adressent également aux personnes qui ont conçu le programme d'examen et organisé les dispositions pratiques. Nous espérons que ce rapport reflète de manière fidèle les points forts de l'approche tunisienne, ainsi que les domaines pour lesquels nous avons émis des recommandations de changement. Nous souhaitons à nos collègues tunisiens de belles réussites dans leur travail à venir. L'examen par les pairs a été financé par l'Union européenne.

Liste des abréviations

Abbréviation	Définition
BBK	Office fédéral allemand pour la protection des populations et l'assistance en cas de catastrophes
CECIS	Système commun d'information et de communication d'urgence
DG ECHO	Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne
DRM	Gestion des risques de catastrophes
RRC	Réduction des risques de catastrophes
ENPC	École Nationale de la Protection Civile
ERCC	Centre de coordination de la réaction d'urgence
UE	Union européenne
SIG	Système d'information géographique
OIPC	Organisation internationale de protection civile
GCIRS	Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage
IPCAM	Augmentation des capacités de préparation sur l'ensemble du projet méditerranéen
RSMU-M	Recherche et sauvetage en milieu urbain moyen
ODD	Objectifs du Millénaire pour le développement
MALE	Ministère des affaires locales et de l'environnement
NRBCE	Risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs
ONG	Organisations non gouvernementales
ONPC	Office National de la Protection Civile
PPRD	Programme de prévention, préparation et réponse aux catastrophes naturelles (PPRD)

RPCT	Renforcement des capacités de la protection civile
SNACR	Schéma national d'analyse et de couverture des risques
THW	Organisation allemande de secours technique
MPCU	Mécanisme de protection civile de l'Union
ONU	Organisation des Nations unies
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNISDR	Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes
VOSOCC	Centre virtuel ONU-UE pour la coordination des opérations sur le terrain

1. Introduction

L'examen par les pairs est un outil de gouvernance établi dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Il permet d'analyser les performances en matière de gestion des risques de catastrophes et de protection de la population d'un pays (« pays à l'examen »), d'égal à égal, par des experts (« pairs réviseurs ») d'autres pays. Le processus, fondé sur l'échange d'expériences, aboutit à des recommandations non contraignantes visant à l'amélioration des politiques en matière de gestion des risques de catastrophes et de protection civile. Le processus d'examen par les pairs constitue un moyen efficace pour i) faciliter l'échange de bonnes pratiques, ii) renforcer l'apprentissage mutuel et la compréhension commune, et iii) rédiger des recommandations fiables et crédibles.

En vertu de la législation de l'UE sur la protection civile, les examens par les pairs peuvent contribuer tant à la politique de prévention qu'à la politique de préparation, et de ce fait couvrir l'ensemble du cycle de gestion des risques. Le « pays à l'examen » définit la portée de l'examen par les pairs et peut opter pour un examen « thématique » ou un examen « global ». Les évaluations par les pairs renforcent la coopération entre les États participants et contribuent à une approche intégrée de la gestion des risques de catastrophes en établissant un lien entre la prévention des risques, la préparation et les suites à donner. Le processus d'examen par les pairs peut donc favoriser un dialogue politique plus large en Europe en améliorant la cohérence et les progrès dans des domaines critiques pour la coopération de l'UE en termes de protection civile et de gestion des risques de catastrophes. Après deux examens pilotes (Grande-Bretagne et Finlande), une première série d'examens par les pairs a eu lieu entre 2015 et 2016, couvrant la Bulgarie, la Géorgie, la Turquie, l'Estonie, Malte et la Pologne. La Tunisie s'inscrit dans le cadre de la deuxième série d'examens par les pairs, qui comprend également Chypre, la Macédoine du Nord, la Serbie, l'Algérie et le Portugal.

Les objectifs concrets du programme d'examen par les pairs sont les suivants :

- ▶ contribuer à améliorer l'élaboration de la politique nationale de gestion des risques de catastrophes et de protection civile grâce à l'apprentissage mutuel et à l'évaluation externe par des experts d'autres pays agissant en tant que pairs ;
- ▶ contribuer à élaborer et mettre en œuvre des politiques européennes pertinentes et orienter les avancées vers des actions prioritaires pour la coopération européenne en matière de gestion des risques de catastrophes et de protection civile, y compris, le cas échéant, contribuer à la mise en œuvre, au niveau national, du cadre international pour la réduction des risques de catastrophes (Cadre d'action de Hyogo et Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes) ;
- ▶ accroître la cohérence entre les différentes politiques nationales de gestion des risques de catastrophes et de protection civile et stimuler le transfert des bonnes pratiques innovantes ;
- ▶ favoriser le dialogue sur les politiques en Europe et renforcer la coopération régionale entre les pays exposés à des dangers et à des risques communs ou similaires ;
- ▶ encourager la sensibilisation en impliquant toutes les parties prenantes dans le processus d'examen et assurer une diffusion des résultats à grande échelle ;
- ▶ assurer la visibilité et l'engagement politique à haut niveau pour promouvoir l'agenda de gestion des risques de catastrophes.

1.1 Contexte de l'examen

Dans le contexte des profonds changements sociaux et politiques qui ont suivi la révolution de 2011, les autorités tunisiennes s'efforcent d'accroître la résilience dans le pays face à une série de risques d'origine naturelle et humaine. La Tunisie est exposée à une série d'aléas d'origine naturelle, comme les feux de forêts, les inondations et les tremblements de terre. Par ailleurs, certains risques découlent également de son profil industriel en développement. Plus récemment, la Tunisie a dû faire face aux conséquences d'attaques terroristes qui ont eu des répercussions importantes sur la sécurité publique et l'économie du tourisme, qui constitue une importante source de revenu national.

En mars 2018, la Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne a signé un arrangement administratif avec l'Office national de la protection civile de Tunisie.

La Tunisie peut être fière des avancées dans la lutte contre les catastrophes. Au cours de sa visite dans le pays, l'équipe d'examen par les pairs a clairement constaté l'engagement et la volonté sincère des ministères, départements et organismes de renforcer les capacités nationales et d'évoluer vers une plus grande culture de la sensibilisation aux risques et de la prévention des catastrophes.

Ces dernières années, la Tunisie a travaillé avec des partenaires internationaux pour développer les capacités locales et nationales et se positionner en leader dans la région en proposant des formations à d'autres pays. D'autres pays pourraient s'inspirer de la Tunisie à maints égards en ce qui concerne la mobilisation et la formation de volontaires, l'intégration et l'autonomisation des femmes dans le domaine de la résilience.

Le système tunisien a le potentiel pour faire du grand public et du secteur privé des alliés pour comprendre et contrôler le risque de catastrophes, en s'appuyant sur de nouvelles opportunités tout en répondant aux attentes toujours croissantes des citoyens, afin de promouvoir une nouvelle culture de responsabilité nationale partagée.

Cette suggestion s'étend aux ministères et agences responsables de la compréhension et de la gestion des risques et de la protection civile.

1.2 Portée de l'examen

Dans le cadre de sa participation au programme d'examen par les pairs 2018-2019, la Tunisie a choisi de se soumettre à un examen « global ». Le cadre d'examen 2018-2019 intègre les principes élaborés à l'échelle globale (le Cadre d'action de Hyogo et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe) et européenne (MPCU).

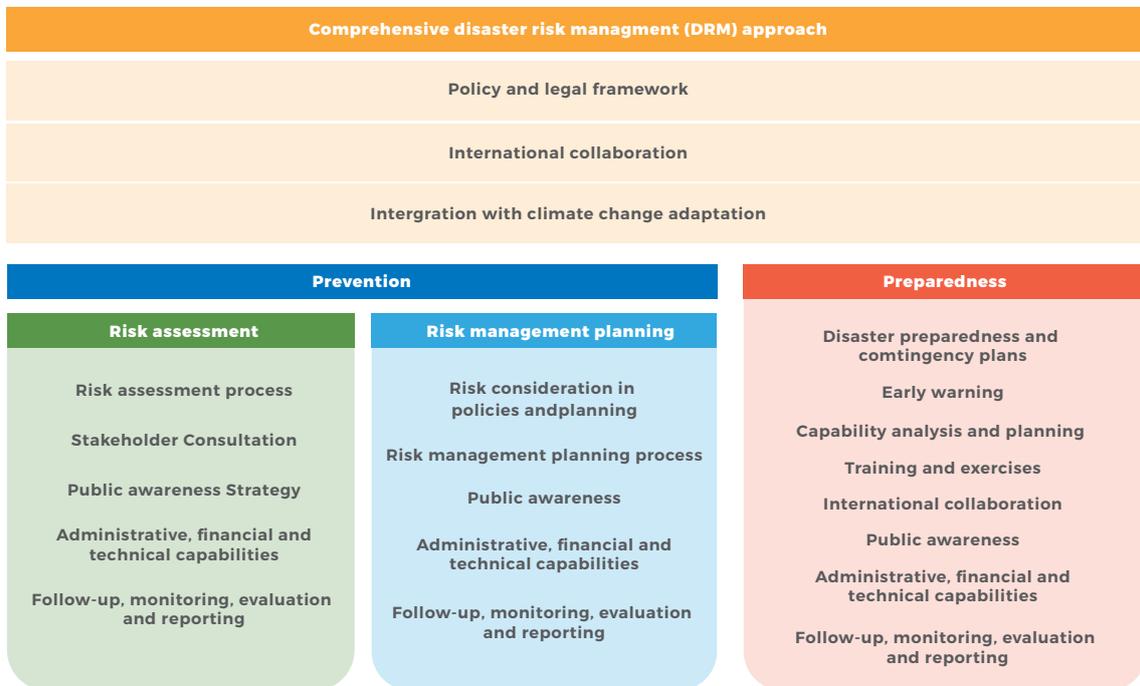
Le cadre de l'étude globale couvre plusieurs processus de haut niveau (thématiques), dont chacun intègre un ensemble de sous-processus pertinents. Les questions d'orientation ont été élaborées pour chacun des sous-processus en vue de rationaliser le processus d'examen par les pairs dans tous les pays participants.

Les processus visés par l'étude globale de la Tunisie sont les suivants :

- ▶ Approche complète de la gestion des risques de catastrophes (DRM) ;
- ▶ Prévention (évaluation des risques et gestion des risques) ; et
- ▶ Préparation.

La figure 2 ci-dessous représente une vue d'ensemble des processus concernés par l'examen par les pairs.

Figure 2: vue d'ensemble du cadre de l'examen global



Ce rapport identifie les bonnes pratiques et les domaines à améliorer et propose une série de recommandations. Il incombe au gouvernement tunisien d'analyser les recommandations et de déterminer si et comment elles doivent être mises en œuvre pour contribuer à ses objectifs politiques.

Le programme d'examen par les pairs est principalement axé sur les risques naturels, en particulier les feux de forêts et les inondations. D'autres risques, tels que les épidémies ou des risques liés aux activités humaines comme les incidents NRBCE, la pollution marine, les menaces informatiques ou de terrorisme n'ont pas été analysés en profondeur avec les collègues tunisiens. Le présent rapport se concentre dès lors principalement sur les observations faites au cours de la visite dans le pays.

1.3 Processus d'examen

Une fois que la participation de la Tunisie à l'examen de gestion des risques de catastrophes a été confirmée, un appel à candidatures a été envoyé aux pays participants au MPCU et aux pays voisins éligibles afin de trouver des experts. Trois pairs provenant d'États Membres de l'UE - Allemagne, Espagne et Royaume-Uni - ont été sélectionnés pour participer à l'examen, ainsi qu'un pair provenant de Jordanie. Les pairs ont été aidés dans leurs tâches par la Commission européenne et par une équipe de projet engagée par la Commission. Malheureusement, l'expert espagnol a été contraint d'annuler sa participation à la dernière minute, de sorte que l'examen a été réalisé par trois pairs.

L'équipe d'examen par les pairs a passé neuf jours en Tunisie, du 21 au 29 novembre 2018. L'examen a débuté par une réunion avec des représentants de plusieurs ministères et organismes tunisiens dans les locaux de l'Office national de la Protection Civile (ONPC). Les représentants de la Commission européenne ont exprimé leur reconnaissance à la Tunisie pour sa volonté de participer au processus et ont présenté l'équipe d'examen par les pairs. Ils ont également souligné l'importance de la Tunisie pour la politique étrangère de l'Union européenne.

Pendant les neuf jours de visite dans le pays, l'équipe d'examen par les pairs a rencontré et interrogé des intervenants de différentes organisations, d'organismes et/ou autorités du gouvernement et d'organisations non gouvernementales (ONG). Elle a également pu accéder à un certain nombre de documents concernant l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes en Tunisie. La liste complète de ces documents figure en annexe (voir annexe I).

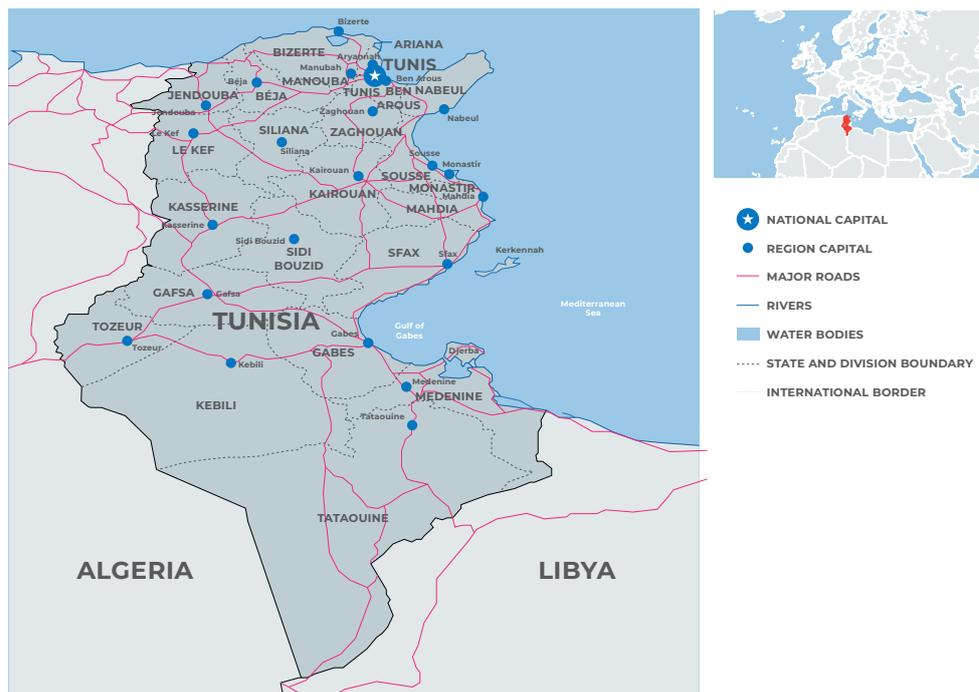
L'équipe d'examen par les pairs a présenté les conclusions énoncées dans le projet de rapport lors d'une réunion des parties prenantes à Tunis le 19 mars 2019. Les suggestions et commentaires formulés au cours de la réunion ont été intégrés dans le présent rapport.

Le présent rapport constitue une analyse de la situation en Tunisie en novembre 2018 et ne tient pas compte de l'évolution ultérieure.

1.4 Profil du pays

1.4.1 Aperçu du pays

Figure 3: Map of Tunisia



La République tunisienne est située dans le nord de l'Afrique et compte un peu moins de 12 millions d'habitants. La Méditerranée borde son littoral, long d'environ 1 300 kilomètres au nord et nord-est. La capitale est Tunis, ville d'où le pays tire son nom. La Tunisie est un état unitaire. En plus du gouvernement national, la Tunisie comporte trois autres niveaux de pouvoir : les régions (iklim), 24 gouvernorats (wilaya) et 264 municipalités.

La République tunisienne a des frontières communes avec la Libye au sud-est et l'Algérie à l'ouest et au sud-ouest (voir carte). Le pays compte plusieurs merveilles géographiques comme la chaîne de l'Atlas au nord-ouest et le désert du Sahara au sud. Avec ses 450 kilomètres, le fleuve Medjerda est le plus long fleuve de Tunisie. Il prend sa source en Algérie et s'écoule au nord de la Dorsale.

En raison de son importante étendue du nord au sud, la Tunisie comporte plusieurs régions climatiques. La côte méditerranéenne et le nord plus montagneux connaissent des hivers doux et pluvieux et des étés chauds et secs. Plus au sud, le paysage se caractérise par un temps chaud et une plaine centrale sèche dont l'extrémité devient le Sahara.

En raison de sa géographie et de son climat, la Tunisie est confrontée à un éventail de risques naturels qui varient d'une région à l'autre. Le long de la côte méditerranéenne, il existe un risque d'inondations. Vers le sud plus aride, les sécheresses et les feux de forêt représentent le plus grand risque. Les feux de forêt constituent la menace principale dans le nord et le centre ouest du pays.

1.4.2 Profil de risque de catastrophes

Catastrophes naturelles

Entre 1990 et 2018, la Tunisie a été frappée par plusieurs catastrophes naturelles, principalement des inondations. Les tableaux ci-dessous, basés sur des données issues d'EM-DAT¹, répertorient les principales catastrophes naturelles survenues entre 1990 et 2018, classées en fonction du nombre de victimes, du nombre de personnes touchées et des dégâts subis.²

Tableau 1 : catastrophes naturelles les plus importantes en termes de nombre de personnes tuées

Catastrophe	Année	Nombre de personnes tuées
Inondation	1990	37
Inondation	2009	17
Inondation	2007	16
Inondation	2018	13
Inondation	2003	12

Tableau 2 : catastrophes naturelles les plus importantes en termes de nombre de personnes touchées

Catastrophe	Année	Nb. de personnes touchées
Inondation	1990	152 000
Inondation	2018	30 000
Inondation	2003	27 000
Inondation	2007	6 500
Feux de forêt	2017	2 000

Tableau 3 : catastrophes les plus importantes en termes de conséquences économiques

Catastrophe	Année	Conséquences (1 000 USD)
Inondation	1990	242 800
Inondation	2018	36 000

1 EM-DAT est une base de données sur l'occurrence et les effets de catastrophes de grande ampleur. Elle est compilée et mise à jour par le Centre de recherche sur l'Epidémiologie des Désastres (CRED) - à l'École de santé publique de l'Université catholique de Louvain. Les données compilées sont notamment issues des agences des Nations unies, des organisations non gouvernementales, des compagnies d'assurances, des instituts de recherche et des agences de presse.

2 EM-DAT, consulté le 6 mai 2019

Catastrophes causées par l'homme

Au cours des 18 dernières années, plusieurs catastrophes causées par l'homme ont frappé la Tunisie. Le tableau ci-dessous répertorie les cinq catastrophes les plus meurtrières, classées par nombre de personnes tuées.³

Tableau 4 : catastrophes les plus importantes causées par l'homme

Catastrophe	Domaine	Année	Nombre de personnes tuées
Naufrage d'une chaloupe de migrants au large de la côte de Sfax-Kerkennah	Accident de transport	2018	87
Attentat de Sousse	Attentat terroriste	2015	39
Attentat du Musée national du Bardo	Attentat terroriste	2015	22
Attentat à la bombe à la synagogue Ghriba	Attentat terroriste	2002	20
Accident ferroviaire d'El Fahs	Accident de transport	2015	18
Crash du vol 843 d'EgyptAir	Accident de transport	2002	14

En 2011, au début de la crise libyenne, le mécanisme européen de protection civile a été activé afin d'aider les autorités tunisiennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR à évaluer les besoins et à évacuer/rapatrier des ressortissants de pays tiers qui ont fui la violence en Libye (transport maritime et aérien/ou financement d'actifs de transport fournis par les États participants).

En 2017, le mécanisme européen de protection civile a une nouvelle fois été activé pour un feu de forêt. En 2018, *Copernicus*⁴ a été activé en raison d'inondations dans la région de Nabeul qui ont causé des dommages aux bâtiments et aux infrastructures.

³ Reuters.com; theguardian.co.uk; Kapitalis.com; aviation-safety.net

⁴ Copernicus est le Programme d'observation de la Terre de l'Union européenne.

1.4.3 Exposition aux risques

En ce qui concerne les risques et l'exposition aux risques, l'Index INFORM⁵ 2019⁶ est de 3,2 pour la Tunisie, sur une échelle allant de 0 (aucun danger) à 10. Comme le montrent les tableaux précédents, les inondations ont toujours constitué un risque important pour la Tunisie. Les sécheresses et les tremblements de terre représentent en outre des risques importants.

En raison de leur géographie et de leur climat varié, les régions tunisiennes sont exposées à des types de dangers et de niveaux de risque très différents. Le tableau ci-dessous offre un aperçu des principaux risques, niveaux de risque et régions touchées.⁷

Tableau 5 : exposition aux risques en Tunisie

Risque	Niveau de risque	Région(s)
Rivière en crue	Élevé	Nord et nord-est (surtout Medjerda et bassins de Mellegue)
Inondations urbaines	Élevé	Tout le pays
Inondations côtières	Élevé	Le long de la côte (nord/est)
Chaleur extrême	Élevé	Centre et sud (risque moyen au nord)
Feu de forêt	Élevé	Centre et nord (faible risque au sud)
Tremblement de terre	Moyen	La plupart des régions
Tsunami	Moyen	Le long de la côte (nord/est)
Pénurie d'eau	Moyen	Tout le pays
Volcan	Faible	Région de Nabeul (nord-est)
Cyclone	Très faible	Tout le pays
Glissement de terrain	Pas de données	N/A

5 INFORM est une collaboration de la Commission européenne et du Comité permanent inter-agence pour les risques, les systèmes d'alerte précoce et préparation. Le Centre commun de recherche de la Commission européenne est le chef de file technique de INFORM.

6 http://www.inform-index.org/Portals/0/Inform/2019/country_profiles/TUN.pdf

7 <http://thinkhazard.org/en/report/248-tunisia>, consulté le 18 juillet 2018

1.4.4 Vulnérabilité

La vulnérabilité fait référence à l'ensemble des caractéristiques et circonstances d'une communauté ou d'un système la/le rendant vulnérable aux effets néfastes d'une catastrophe. Elle se comprend également comme la « dimension humaine des catastrophes naturelles ». Cette section examine la vulnérabilité selon deux axes : la vulnérabilité de la société et sa capacité à faire face aux catastrophes. Le score de vulnérabilité sociétale se compose de la vulnérabilité socio-économique et des groupes vulnérables. Le score de capacité à faire face se compose des aspects institutionnels et des aspects liés à l'infrastructure.

1.4.5 Manque de capacité à faire face aux catastrophes

Le manque de capacité à faire face aux catastrophes découle de carences structurelles (institutionnelles ou infrastructurelles) qui limitent la capacité d'un pays à répondre et à se préparer aux catastrophes. Pour les besoins de cette analyse, cet aspect est inclus dans la variable « Manque de capacité à faire face » de l'index INFORM.

Le profil de la Tunisie dans l'index INFORM 2018 mesure également le « manque de capacité à faire face aux catastrophes ». La Tunisie obtient un score légèrement supérieur à celui des autres pays de la région et un score similaire par rapport à d'autres pays ayant le même revenu par habitant.

2. Approche globale de la gestion des risques de catastrophes (DRM)⁸

Au cours des dernières décennies, le système tunisien de gestion des catastrophes était essentiellement axé sur la réponse aux catastrophes. Plus récemment, les autorités tunisiennes ont mis à jour leurs stratégies en vue de les aligner avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (RRC) afin de développer une stratégie complète de gestion des risques de catastrophes (DRM).

2.1 Cadre politique et juridique (aux niveaux national, régional et local)

2.1.1 Juridictions et stratégies en matière de réduction des risques de catastrophe

En 2014, une évaluation de la politique et du cadre juridique DRM a été menée en Tunisie avec le soutien du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). L'évaluation a principalement conclu à un manque de coordination entre toutes les entités responsables de la DRM, l'absence d'un cadre juridique DRM complet et l'absence d'une stratégie de réduction des risques de catastrophes au niveau national.

En tant que point focal du Cadre de Sendai, le Ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE) a formulé une stratégie RRC nationale impliquant la coopération de toutes les autorités pertinentes. Le MALE a organisé une série d'ateliers de sensibilisation sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour renforcer sa capacité à contribuer à l'élaboration d'une stratégie DRM nationale. L'avant-projet de stratégie est conforme au Cadre de Sendai, aux Objectifs du Millénaire pour le développement (ODD) et à l'Accord de Paris⁹. La stratégie est fondée sur une approche multirisque et comporte quatre piliers et quinze objectifs.¹⁰ Un plan d'action est actuellement en cours de développement et comprend des procédures DRM à court (avant 2020), moyen (2021-2025) et long terme (2026-2030). La stratégie n'a pas encore été publiée officiellement.

8 L'approche DRM se définit comme « le processus systématique de l'utilisation des directives administratives, des organisations et des compétences et capacités opérationnelles pour mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des capacités d'amélioration en vue d'atténuer les effets néfastes des risques et l'éventualité de catastrophes. Il s'agit d'une extension du terme plus général « gestion des risques » permettant d'aborder la question spécifique des risques de catastrophes. La gestion des risques de catastrophes vise à éviter, atténuer ou transférer les effets néfastes des risques par le biais d'activités et de mesures de prévention, d'atténuation et de préparation. » (UNISDR 2009)

9 Accord de Paris, dans la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique

10 Présentation « le projet de stratégie nationale de RRC », Ministère des Affaires locales et de l'Environnement

En 2016, une étude a été lancée afin de tester la possibilité de mettre en œuvre les indicateurs nationaux pour le Cadre de Sendai. Les résultats de l'étude n'ont pas encore été approuvés.

Plan national

Sous la direction du Ministère de l'Intérieur, le plan de lutte et de prévention des catastrophes et d'amélioration de l'organisation des secours est développé au niveau national (« Plan national »). Les 24 plans sont élaborés au niveau régional font partie intégrante du plan national. Conformément aux plans national et régionaux (sur la base de la loi N° 39-91), des plans détaillés sont mis en place pour faire face à des menaces précises.

En cas de catastrophe, le Ministre de l'Intérieur prend la décision de déclencher le plan national, tandis que le Gouverneur déclenche le plan régional.

Le plan national comporte les éléments suivants :

- ▶ une programmation séquentielle des opérations d'intervention prédéfinies (publiques et privées). Ces dernières sont évaluées en fonction des impératifs de rapidité et d'efficacité ;
- ▶ un réseau de communication, visant une réponse rapide ;
- ▶ des procédures de coordination entre les plans régionaux.

Dans le cadre des plans national et régionaux, des procédures détaillées et caractérisées par un code-couleur sont élaborées pour répondre à des menaces précises.

Tableau 6 : types de plans

Les plans nationaux supplémentaires répondant à d'autres catastrophes spécifiques sont élaborés par d'autres ministères et soumis à des législations différentes.

Plan	
Plan rouge	Pour les catastrophes avec un nombre élevé de victimes humaines nécessitant un sauvetage et/ou des soins médicaux
Plan jaune	Pour les catastrophes principalement causées par l'homme, les risques technologiques, notamment les risques impliquant des substances dangereuses.
Plan bleu	Pour les catastrophes où intervient un élément hydrologique nécessitant un sauvetage aquatique, du pompage ou des actions destinées à contrer les inondations. Ce plan comprend également la mise à disposition de logements de masse en urgence pour les populations déplacées.
Plan vert	Plan axé sur les stratégies, l'équipement et les techniques de lutte contre les feux de forêt.

Tableau 7 : plans spécifiques

Plans spécifiques	
Plan national de lutte contre le locuste	Décret. N° 88-1751
Plan national d'intervention d'urgence en cas d'incidents de pollution marine	Loi N°. 96-29
Plan national en cas d'urgences radiologiques	Déc. N° 86-433
Plan national d'aide aux avions en détresse	Déc. N° 2009-3333

Cadre juridique

La Tunisie dispose en outre d'un important cadre législatif permettant aux différents services de l'État de travailler en étroite collaboration afin d'aborder les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Les principaux textes législatifs dans lesquels la protection civile joue un rôle essentiel sont :

1. la loi N° 91-39 du 8 juin 1991 sur la lutte contre les catastrophes, leur prévention et l'organisation des services d'urgence ;
2. le décret N° 93-942 du 26 avril 1993 fixant les modalités de l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux de lutte contre les catastrophes, de prévention et d'intervention et l'organisation des services d'urgence ;
3. le décret N° 2004-2723 du 21 décembre 2004 modifiant le décret N° 93-942 du 26 avril 1993, fixant les modalités de préparation et de mise en œuvre du plan national et des organismes régionaux liés à l'intervention en cas de catastrophes, à la prévention et au secours, ainsi que la composition et les modalités de la Commission nationale et des commissions régionales ;
4. la loi N° 93-121 du 27 décembre 1993 instituant l'Office national de la protection civile ;
5. Le décret N° 94-568 du 15 mars 1994 sur l'organisation administrative et financière et la définition des méthodes de fonctionnement de l'Office national de la protection civile ;
6. le décret N° 99-2428 du 1er novembre 1999 fixant les modalités et procédures pour l'utilisation de volontaires civils par l'Office national de la protection civile.

Le système actuel est essentiellement régi par la loi N° 39-91 du 8 juin 1991, qui fait référence aux risques naturels de toutes sortes, notamment les tremblements de terre, les incendies, les inondations et les tempêtes.

Cette loi prévoit que les mesures d'aide et de prévention sont organisées par un plan national et régional. Le cadre législatif correspondant peut être regroupé en trois catégories :

1. des textes complets qui permettent normalement de faire face à toutes les catastrophes ;
2. des textes, lois ou décrets à caractère sélectif qui traitent de certaines catastrophes spécifiques ;
3. des textes qui portent sur un ou plusieurs aspects d'un risque de catastrophe dans certains de leurs chapitres ou articles.

Cadre institutionnel

Le **Ministère de l'Intérieur** supervise le système de gestion des catastrophes en Tunisie. Les entités suivantes sont les principales entités liées au système de gestion de catastrophe :

L'**Office national de la Protection Civile (ONPC)**, relevant du Ministère de l'Intérieur et établi conformément à la loi N° 93-121, a pour mission principale de protéger la vie des personnes et les biens contre les différentes catastrophes et menaces. Son mandat comprend les activités d'intervention (ambulance, pompiers et secours), la surveillance des activités de l'École nationale de la protection civile, ainsi que la supervision et le contrôle de la prévention des feux et l'autoprotection dans les installations. L'ONPC participe également à la préparation du plan national de lutte contre les catastrophes, à leur prévention et à l'organisation des secours.

La **Commission nationale permanente**, créée par la loi N° 96-470 et dirigée par le Ministre de l'Intérieur, est principalement responsable de la préparation et de la mise en œuvre des plans nationaux de réponse, de secours et de prévention des catastrophes. Elle se compose de :

Tableau 8 : composition de la Commission nationale permanente

Commission nationale permanente
Ministre de l'Intérieur et du Développement local
Représentant du Bureau du Premier Ministre
Représentant du Ministère des Transports
Représentants du Ministère de la Défense
Représentants du Ministère de l'Intérieur et du Développement local
Représentant du Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale
Représentant du Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques
Représentant du Ministère des Finances
Représentant du Ministère des Technologies de la Communication
Représentant du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
Représentant du Ministère des Affaires locales et de l'Environnement
Représentant du Ministère des Affaires sociales
Représentant du Ministère de la Santé
Ministère de l'Industrie et de l'Énergie

Les **commissions régionales** sont établies conformément à la loi N° 96-470 et dirigées par le gouverneur. Elles sont principalement responsables de la préparation et de la mise en œuvre des plans régionaux d'intervention, de secours et de prévention des catastrophes. Les commissions régionales se composent en principe des acteurs suivants :

Tableau 9 : composition des commissions régionales

Commissions régionales
Gouverneur : Président
Responsable régional de la Garde nationale
Chef de la police régionale (Police nationale)
Directeur régional de l'Office national de la protection civile, ONPC
Représentants du Ministère des Transports, au niveau régional
Représentants du Ministère de la défense, au niveau régional
Représentants du Ministère du Développement et de la Coopération internationale, au niveau régional
Représentants du Ministère de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques, au niveau régional
Représentants du Ministère des Finances, au niveau régional
Représentants du Ministère des Technologies de la Communication, au niveau régional
Représentant du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, au niveau régional
Représentants du Ministère des Affaires locales et de l'environnement, au niveau régional
Représentants du Ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger, au niveau régional
Représentants du Ministère de la Santé, au niveau régional
Représentants du Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des petites et moyennes Entreprises, au niveau régional
Représentants de la Société tunisienne de l'Électricité et du Gaz, au niveau régional
Représentants de la Société nationale pour le Développement et la Distribution d'eau, au niveau régional
Représentants de l'Autorité compétente en matière d'Eaux usées, au niveau régional
Autres experts si nécessaire

Le **Ministère des Affaires locales et de l'Environnement** est responsable des actions suivantes :

1. proposer la politique générale de l'État dans les domaines de la protection de l'environnement, de la conservation de la nature et de la promotion de la qualité de vie ;
2. intégrer les concepts du développement durable dans les politiques sectorielles de l'État et dans les stratégies et plans nationaux ;
3. prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec toutes les parties concernées, afin de prévenir et d'éviter les risques et de lutter contre les problèmes environnementaux potentiels ou prévisibles sans attendre qu'ils se produisent ;
4. constituer le point central désigné du cadre de Sendai.

Le **Ministère de l'Agriculture** gère et contrôle le système hydraulique, y compris les barrages, le niveau des rivières et des réservoirs, surveille les dangers posés par les criquets et les risques d'épidémies animales, atténue les risques de feux et assure la réponse initiale en cas de feux de forêt. Plusieurs commissions interministérielles gèrent et évaluent d'éventuelles périodes de sécheresse et d'inondations.

Le **Ministère des Transports** et l'Institut national de Météorologie gèrent les alertes météo et les données tectoniques en cas de séisme.

Le **Ministère de la Santé** gère les risques sanitaires et collabore étroitement avec le Mouvement du Croissant-Rouge et ses capacités de premiers soins.

Sous l'égide du **Ministère de la Défense**, le génie militaire et la direction de la santé interviennent en cas de situation de catastrophe.

Le **Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire** supervise la mise en œuvre des règlements relevant de sa compétence et les règles pour la restauration de l'infrastructure de base.

Pour renforcer la coopération, le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement a proposé la création d'une plateforme RRC nationale afin de coordonner les efforts entre tous les acteurs pour couvrir l'ensemble du cycle DRM.

Bonnes pratiques :

- ▶ **P1** : Les législations existantes définissent la structure des mécanismes de coordination, tant au niveau national que régional, et couvrent presque tous les types de menaces.
- ▶ **P2** : Le projet de stratégie RRC est conforme au cadre de Sendai et a été élaboré par une série de consultations avec tous les ministères sectoriels, des représentants des autorités locales et des intervenants des secteurs public et privé.

Recommandations :

- ▶ **R1** : Mener une révision législative du système DRM et envisager un cadre juridique unifié qui couvre toutes les fonctions DRM, comme la prévention, la réduction, la préparation, l'intervention et le relèvement.
- ▶ **R2** : L'examen et la mise à jour de la législation doivent prendre en considération l'inclusion du secteur privé, de la société civile et du milieu universitaire dans le système de gestion des catastrophes.

2.1.2 Coopération avec les acteurs nationaux

La Commission nationale et les commissions régionales sont les principaux mécanismes de coopération sur les plans national et régional, respectivement. Elles n'incluent que les autorités publiques sans représentation formelle du secteur privé, des communautés scientifiques ou de la société civile. Le Ministre de l'Intérieur (niveau national) ou le gouverneur (niveau régional) peut toutefois faire appel à un expert afin de participer à la prévention ou à la réponse aux différents types de catastrophes.

La loi prévoit que ces commissions se réunissent au moins une fois par an. Des réunions de préparation sont organisées régulièrement : avant l'été pour se préparer aux feux de forêt et avant l'hiver pour se préparer aux inondations.

La coopération entre tous les acteurs est efficace en termes de réponse aux catastrophes. Pour ce qui est de la prévention et de l'évaluation des risques, une collaboration accrue et un partage plus important des connaissances et des données sont toujours nécessaires.

Bonnes pratiques :

- ▶ **P3** : La collaboration avec les acteurs pertinents couvre à la fois le niveau national et le niveau régional.
- ▶ **P4** : La définition du mandat des différents acteurs est claire.

Recommandation :

- ▶ **R3** : Renforcer l'échange de connaissances entre tous les acteurs, notamment par la création d'une plateforme officielle pour l'échange de connaissances et d'un système national d'alerte précoce pour tous les acteurs au niveau national.

2.1.3 Mesurabilité et évaluation des plans

Les plans existants portent uniquement sur la coordination de la réponse. La stratégie RRC et les plans d'action qu'elle sous-tend ne sont pas encore finalisés, ni approuvés.

Le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement publie un rapport périodique sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai.

Bonne pratique :

- ▶ **P5** : L'introduction d'un système de définition des objectifs, des indicateurs et de l'évaluation des plans est un bon début au sein de la nouvelle stratégie de RRC.

Recommandation :

- ▶ **R4** : Assurer l'approbation de la stratégie RRC et initier sa mise en œuvre. Les résultats de l'évaluation des plans d'action devraient contribuer largement au développement et à l'amélioration de ces plans.

2.1.4 Intégration des enseignements

Pour développer ses capacités de réponse, l'ONPC se base sur les enseignements tirés des incidents et événements passés.

Recommandation :

- **R5** : Une approche plus systématique permettrait de valoriser les enseignements dans le cadre de la mise à jour des plans d'action existants et pourrait contribuer à promouvoir de nouvelles politiques et à mettre à jour la législation, le cas échéant.

2.2 Coopération régionale et locale

Si elle se développait, la coopération régionale ou transfrontalière entre la Tunisie et les pays voisins (en particulier l'Algérie) serait d'un grand intérêt pour les deux pays. Un système d'alerte précoce pour les crues soudaines et les feux de forêts serait la clé de cette coopération.

Recommandation :

- **R6** : Des projets régionaux de coopération pourraient être initiés (éventuellement avec l'aide de partenaires internationaux et de donateurs), notamment : des réunions régionales régulières aux niveaux opérationnel et tactique, l'élaboration d'un système régional d'alerte précoce, des procédures opérationnelles permanentes (POPS) pour les demandes d'aide humanitaire et de protection civile, une collaboration entre les pays de la région pendant les catastrophes, des formations régionales et des exercices de simulation.

2.3 Les liens avec l'adaptation au changement climatique

La nouvelle constitution tunisienne garantit le droit à un environnement sain, équilibré et respectueux de l'environnement, ainsi que le droit de participer à la protection du climat. Depuis plusieurs années, la Tunisie prend des mesures visant à promouvoir l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. Le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement joue un rôle de premier plan dans ce domaine. Une stratégie nationale sur le changement climatique a été mise au point (Stratégie nationale sur le Changement climatique). Elle offre une vision et des objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 pour faire face au changement climatique aux niveaux national et local.

La Tunisie a récemment mené des études supplémentaires pour évaluer certains des impacts potentiels du changement climatique pour l'agriculture, les ressources hydrauliques, les écosystèmes et la santé humaine. Des stratégies supplémentaires ont fait l'objet de publications, notamment la Stratégie nationale d'adaptation de l'agriculture tunisienne et des écosystèmes aux changements climatiques

ou encore Stratégie d'adaptation du secteur de la santé au changement climatique. D'autres stratégies sectorielles d'adaptation ont été développées (eau, tourisme) et la vulnérabilité des écosystèmes stratégiques et des agroécosystèmes a été spécifiée. L'objectif était de faire prendre conscience aux principaux intervenants de l'importance de l'adaptation et d'identifier des mesures concrètes pour répondre aux défis du changement climatique en Tunisie.

L'État doit renforcer ses efforts pour établir un lien entre la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation au changement climatique. Le changement climatique aura une incidence sur le profil des risques naturels, modifiera les risques environnementaux sous-jacents et introduira de nouveaux risques. Il convient d'établir des liens entre la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation au changement climatique afin de mieux comprendre dans quelle mesure les pratiques actuelles en matière de protection civile reflètent les futurs besoins d'adaptation et quels changements sont nécessaires dans ce contexte.

Bonnes pratiques :

- ▶ **P6** : La nouvelle constitution de la Tunisie prévoit l'engagement de l'État en faveur de la protection environnementale et de la prévention de la pollution, ce qui ouvre la porte à une mise à jour des lois et des politiques dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.
- ▶ **P7** : La formulation d'une stratégie nationale pour l'adaptation au changement climatique ainsi que les stratégies connexes qui se concentrent sur certains secteurs reflètent l'importance que la Tunisie accorde à ce défi.

Recommandations :

- ▶ **R7** : Poursuivre les efforts visant à surmonter les obstacles institutionnels et sectoriels afin de faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations sur le développement durable, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophes.
- ▶ **R8** : Favoriser la cohérence entre les processus politiques liés au développement durable, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophes.
- ▶ **R9** : Généraliser l'utilisation des synergies par des accords sectoriels.

3. Prévention¹¹

Ces dernières années, la Tunisie a mis l'accent sur la protection de sa population, de son patrimoine national et de son patrimoine culturel contre l'impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Elle a établi une solide culture de la réaction, qui implique que les citoyens et l'État réagissent ensemble en cas de catastrophe. Elle entreprend des efforts considérables pour évoluer vers une culture de la prévention et pour encourager tous les acteurs concernés à anticiper un événement avant qu'il se produise.

L'État a adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe afin de réduire substantiellement les risques de catastrophes et les pertes humaines, mais aussi les risques sanitaires et les pertes des moyens de subsistance dans les domaines économique, physique, social, culturel et écologique pour les personnes, les entreprises, les collectivités et les pays.

La Tunisie est bien consciente qu'un processus global d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques est la clé pour saisir leur nature et déterminer si un risque et/ou son ampleur sont acceptables ou tolérables.

Le pays a nettement renforcé le rôle de l'ONPC en tant qu'autorité de protection civile en augmentant ses ressources financières, son personnel et ses équipements d'urgence. La coopération internationale a été élargie pour appuyer les efforts internes.

3.1 Évaluation des risques

En raison de l'exposition du pays, la Tunisie possède une vaste expérience dans l'évaluation des risques. Son environnement à la fois naturel et façonné par l'homme l'expose à de multiples catastrophes potentielles comme les tremblements de terre, les invasions de criquets, les feux de forêt, les risques de propagation des épidémies et les risques liés aux perturbations atmosphériques et hydrologiques comme les tempêtes en mer, les tempêtes de sable, les orages violents, les tempêtes de neige, les inondations et les sécheresses. Il existe également des risques technologiques et des risques terroristes. En raison de la géographie et du climat variés de la Tunisie, les gouvernorats tunisiens ne sont pas égaux en termes d'exposition aux risques, de types de dangers et de niveaux de risque.

À la suite de l'industrialisation que le pays a connue après l'indépendance, les risques et les dangers que doit relever le pays se sont multipliés et diversifiés ; ils exigent que la protection civile élargisse ses missions et ses responsabilités.

¹¹ La prévention se compose des axes d'évaluation des risques et de planification de la gestion du risque. « Évaluation des risques » désigne l'ensemble des processus trans-sectoriels d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques mis en œuvre au niveau national ou au niveau infranational approprié (MPCU, Décision 1313/2013/UE). Par contraste, la gestion des risques est « l'approche systémique et managériale pour limiter les dommages et les pertes potentiels » (UNISDR 2009). La gestion des risques comprend l'évaluation des risques et leur analyse, ainsi que la mise en œuvre de stratégies et d'actions spécifiques pour les contrôler, les réduire et les transférer. Elle peut être complétée ou précédée d'une évaluation de la capacité de gestion des risques d'un pays.

3.1.1 Processus d'évaluation des risques

Le Ministère de l'Intérieur supervise le système d'évaluation des risques de catastrophes. L'ONPC est le principal organisme chargé de la protection civile en Tunisie. Il est responsable de l'organisation de la protection civile aux niveaux national et régional, en ce compris la réponse aux accidents, calamités et catastrophes, ainsi que d'une partie des activités de prévention.

Plusieurs autres autorités concernées sont impliquées dans la gestion des catastrophes, en particulier dans l'évaluation des risques. La liste ci-dessous répertorie les principaux acteurs :

Tableau 10 : autorités impliquées dans la DRM et l'évaluation des risques

Ministère	Responsabilité
Ministère des Affaires locales et de l'Environnement	Mise en œuvre du Cadre de Sendai
Ministère de la Défense	Génie militaire et gestion de la santé pour l'assistance militaire en cas de catastrophe
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	Conformité avec les règlements relevant de sa juridiction et relèvement de l'infrastructure de base après une catastrophe
Ministère de l'Agriculture	Gestion du réseau hydrographique, des niveaux d'alerte des barrages et des niveaux d'eau, des alertes liées aux criquets, des risques d'épidémies animales, des inondations et des feux de forêt
Ministère de la Santé	Gestion des risques sanitaires et étroite coopération avec le Croissant-Rouge et ses capacités de premiers soins
Ministère des Transports, par l'intermédiaire de l'Institut national de Météorologie	Émission d'avertissements météorologiques et d'informations sur les mouvements sismiques

Les différents ministères compétents et les autorités subordonnées/associées respectives appliquent des processus d'évaluation des risques de manière indépendante et en fonction de leur compétence juridique.

3.1.2 Collecte et utilisation des données

Des bases de données statistiques historiques ont été développées au sein de la juridiction des différents ministères. Le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement a lancé l'Initiative DesInventar en coopération avec le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR) pour collecter les données historiques de tous les dommages résultant de catastrophes survenues entre 1982 et 2013. Ce projet a aidé à identifier, évaluer et contrôler les risques de catastrophes et à renforcer l'alerte précoce. Il fournit des cartes de risque et d'autres informations pour aider les décideurs, le grand public et les communautés

vulnérables à faire face aux risques. La base de données permet de présenter différents types de dangers pour chacun des 24 gouvernorats. Les résultats sont publiés sur le site web de prévention d'UNDRR.

L'ONPC, appuyé par la France, a procédé à une analyse nationale complète des risques à la fin 2016. Les résultats ont été publiés dans le document « Schéma national d'analyse et de couverture des risques 2017 - 2021 – SNACR ». À l'heure actuelle, aucun texte législatif ou réglementaire n'impose l'élaboration d'un schéma d'analyse nationale complète de ce type ni la couverture des risques relatifs à la protection civile. Dans le contexte de la modernisation de la loi organique du budget, qui nécessite une gestion budgétaire plus stricte, l'ONPC souhaitait proposer un document structurant dont la portée stratégique permettrait aux décideurs d'effectuer leurs choix d'attribution en tenant compte des risques et du budget disponible.

Le SNACR évalue les risques de feux de forêt de grande échelle, de tremblements de terre, de tsunamis, de mouvements de terrain, d'inondations et de ruptures de barrage, d'événements météorologiques extrêmes, de risques industriels et d'incendies de navire. Le document propose des conseils pratiques sur le mode de couverture de ces risques et l'optimisation des interventions de réponse. Il détermine la politique générale de l'ONPC et constitue la base de l'élaboration de nouvelles règles de fonctionnement et de plans directeurs pour la gestion du personnel, la formation, l'infrastructure et le plan d'acquisition de matériel.

Les données utilisées pour l'analyse des risques de l'ONPC sont issues :

- ▶ de la base de données de la salle de contrôle des opérations de l'ONPC, basée sur le système d'information géographique (SIG) ;
- ▶ des rapports mensuels préparés par le Département Risques majeurs et planification ;
- ▶ des données statistiques et des études menées par les départements d'état spécialisés, comme l'Observatoire national du trafic ou l'Institut national de la statistique ;
- ▶ de rapports officiels des gouvernorats et des municipalités ;
- ▶ des rapports annuels de la santé publique et de la foresterie.

En tenant compte de l'évaluation des risques, le SNACR construit la base pour l'élaboration de règlements et de plans directeurs qui définissent les objectifs. Il s'agit d'un outil d'aide à la prise de décision, qui soutient également l'élaboration d'un règlement opérationnel unifié destiné à établir les procédures pour l'engagement de ressources d'intervention dans tout le pays.

Si un grand nombre d'interventions sont destinées au même type d'événement, l'étude est représentative des activités opérationnelles des unités de secours. L'approche utilisée dans le SNACR permet de calculer les ressources nécessaires pour couvrir les opérations, en ligne avec les objectifs définis.

Afin de confirmer ou de revoir les décisions prises, l'ONPC ambitionne de mettre à jour au moins une fois tous les deux ans la partie « Description du risque du SNACR » et de réviser tous les cinq ans la partie « Analyse statistique et évaluation ». Cette démarche concerne en particulier les nouveaux centres de secours et leurs ressources humaines et matérielles.

Les mises à jour tiennent compte de l'élaboration des politiques publiques en ce qui concerne les missions et les objectifs budgétaires, les changements sociétaux liés à l'augmentation des demandes d'aide et l'évolution des risques, notamment les risques technologiques, l'évolution et la croissance de zones urbaines et industrielles.

L'ONPC a également instauré une évaluation des risques technologiques dont les résultats sont publiés dans le document « La protection civile face aux risques technologiques ». Les risques biologiques font l'objet d'une enquête de risques, en coopération avec le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement. L'Institut National de Météorologie analyse les risques météorologiques et sismiques, ainsi que les risques de pollution de l'air et de l'eau.

Les différentes autorités ont recours à des méthodologies d'analyse des risques assez diversifiées et les mises à jour des évaluations diffèrent également. La méthodologie de l'ONPC repose sur un cycle continu et permanent d'identification, d'analyse, d'évaluation et de traitement des risques de protection civile en fonction des objectifs opérationnels. Cette évaluation est mise à jour plus régulièrement que d'autres types d'évaluations.

Tableau 11 : départements et autorités impliqués dans le processus d'évaluation des risques

Dangers et risques	Ministère/autorité impliqué(e)
Tremblement de terre	Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats) Ministère des Affaires locales et de l'Environnement Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie) Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et du Développement territorial Ministère de la Santé Ministère des Affaires sociales Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies renouvelables
Tsunami	Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats) Ministère des Affaires locales et de l'Environnement Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie) Ministère de l'Équipement, du Logement et du Développement territorial. Ministère de la Santé Ministère des Affaires sociales Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies renouvelables
Inondations	Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats) Ministère des Affaires locales et de l'Environnement Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie) Ministère de l'Équipement, du Logement et du Développement territorial Ministère de la Santé Ministère des Affaires sociales Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies renouvelables

Érosion côtière et hausse du niveau de la mer	<p>Ministère de l'Intérieur (gouvernorats)</p> <p>Ministère des Affaires locales et de l'Environnement</p> <p>Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie)</p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche</p>
Feux de forêt et feux contrôlés	<p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (Direction générale des forêts)</p> <p>Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats)</p> <p>Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie)</p> <p>Ministère des Affaires locales et de l'Environnement</p> <p>Ministère des Affaires sociales</p>
Risques sanitaires	<p>Ministère de la Santé</p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche</p> <p>Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats)</p> <p>Ministère de la Défense nationale</p> <p>Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie)</p> <p>Ministère des Affaires locales et de l'Environnement</p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche</p>
Désertification des terres	<p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche</p> <p>Ministère de l'Intérieur (gouvernorats)</p> <p>Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie)</p> <p>Ministère des Affaires locales et de l'Environnement</p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche</p>
Risques pour les ressources hydrauliques	<p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche</p> <p>Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats)</p> <p>Ministère des Affaires locales et de l'Environnement</p> <p>Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie)</p> <p>Ministère de la Santé</p>
Risques pour la biodiversité	<p>Ministère de la Santé</p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche</p> <p>Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats)</p> <p>Ministère des Affaires locales et de l'Environnement</p> <p>Ministère de la Défense nationale</p> <p>Ministère des Affaires sociales</p> <p>Ministère des Transports, (Institut national de Météorologie)</p>

Risques pour l'approvisionnement en énergie	Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies renouvelables. Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats) Ministère de la Défense nationale Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies renouvelables Ministère de l'Équipement, du Logement et du Développement territorial Ministère de l'Industrie et du Commerce
Pollution marine	Ministère des Affaires locales et de l'Environnement Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies renouvelables Ministère de l'Industrie et du Commerce Ministère de la Défense nationale Ministère de l'Intérieur (ONPC, gouvernorats, garde nationale) Ministère de la Santé Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche Ministère des Transports
Risques technologiques	Ministry of Interior (ONPC , Governorates) Ministry of National Defence Ministry of Energy, Mines and Renewable Energies Ministry of Industry and commerce Ministry of Local Affairs and Environment Ministry of Health Ministry of Transport

Bonnes pratiques :

- ▶ **P8** : Le SNACR est un document stratégique d'organisation et de planification basé sur l'évaluation des risques. Il établit un inventaire des risques majeurs susceptibles d'entraîner des dommages et des pertes pour la sécurité des personnes, des biens, des marchandises ou de l'environnement, et pour lesquels l'ONPC doit fournir une réponse opérationnelle. Il évalue donc l'adéquation des ressources d'intervention et des ressources de couverture de ces risques et propose des solutions pour leur optimisation.
- ▶ **P9** : Le SNACR contient des recommandations relatives aux objectifs à atteindre en termes de gestion opérationnelle, de matériel adapté et de compétences du personnel en fonction des risques rencontrés quotidiennement ou lors d'événements importants. Il identifie les domaines que l'aide d'urgence ne couvre pas dans les délais fixés par les objectifs de couverture opérationnelle. Il propose la création d'une série de centres d'intervention, conformément aux indices attribués et une normalisation des centres d'intervention, de leurs équipements et de leur personnel en fonction des missions de sauvetage et de secours à effectuer.
- ▶ **P10** : Le SNACR permet la transition d'une logique de moyens à une logique de résultats et d'objectifs de rendement de l'organisation. Ce document tient également compte du processus de décentralisation en cours dans le pays.

Recommandations :

- ▶ **R10** : Concernant la couverture des risques particuliers et majeurs, il convient de poursuivre le renforcement des directorats régionaux avec des unités spécialisées pour appuyer les activités de réponse des unités d'intervention régulière, de renforcer le cas échéant les salles opérationnelles aux niveaux régional/local et d'examiner si des ressources suffisantes sont allouées aux services de santé d'urgence.
- ▶ **R11** : Améliorer la compréhension et le mode d'analyse des données et prévisions liées aux catastrophes grâce à des formations pour les intervenants concernés.
- ▶ **R12** : Renforcer la coopération en matière d'incidents maritimes et de pollution marine, en Tunisie et dans la région.

3.1.3 Consultation des différents acteurs

Les commissions susmentionnées coordonnent la consultation des acteurs aux niveaux national et régional. Des comités informels couvrent l'échelon local.

Le processus d'évaluation des risques au niveau national est coordonné par la Commission nationale sous la supervision du Ministre de l'Intérieur. Le processus d'évaluation des risques au niveau régional est coordonné par les commissions régionales sous la supervision du gouverneur, qui dépend de la Commission nationale. La Commission nationale recueille des informations auprès de différents services nationaux et aide les gouverneurs à mettre en œuvre des systèmes d'alerte précoce et de gestion de catastrophe. L'ONPC agit comme secrétariat permanent de la commission à tous les niveaux, fournit une expertise technique et propose des documents de politique.

La Tunisie repense son système RRC pour en faire un élément essentiel et complet dans l'élaboration et la planification des futures politiques nationales. L'absence de stratégie cohérente et de méthodologie est l'un des points faibles du système existant. La création d'un nouveau cadre institutionnel visant à coordonner et à mettre en œuvre le processus d'évaluation des risques et le processus de gestion de l'État est annoncée.

Le système national de gestion globale des risques ne permet pas de connecter tous les acteurs pertinents, ni de couvrir toutes les phases du cycle de gestion des risques de catastrophes au sein d'une approche globale. Il se caractérise par un haut degré de dispersion et un enchevêtrement de repères normatifs qui ne reflètent pas une approche cohérente et harmonieuse dans la gestion des risques. Le système actuel ne favorise pas une approche intégrée à l'échelle globale mais plutôt une approche cloisonnée et sectorielle, même pour certains risques tels que les inondations. La gestion des risques s'en trouve dès lors fragmentée, incomplète et répartie entre plusieurs autorités dont les capacités de coordination se limitent aux commissions.

Recommandation :

- ▶ **R13** : La Tunisie ne dispose d'aucune plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes. Cependant, les différents partenaires ont déjà organisé des discussions préliminaires à ce sujet pour concevoir un projet de ce type. Une plateforme de ce type nécessite un cadre juridique approprié, elle doit faire appel à divers intervenants, comme des représentants du gouvernement, de la communauté scientifique et de la société civile. Il convient de poursuivre les efforts en vue de créer une plateforme RRC nationale multisectorielle, sous l'égide du cabinet du Premier Ministre.

3.1.4 Sensibilisation du public

La Tunisie réalise l'importance de mieux éduquer le public et de le sensibiliser à l'évaluation des risques. À cet effet, elle organise chaque année des campagnes de sensibilisation, notamment en ce qui concerne les inondations. Dans le cadre d'un projet avec la France, elle a créé des cartes de vigilance destinées au public et illustrant des avertissements liés aux catastrophes et des conseils de comportement.

Le cadre juridique actuel permet d'informer la population par divers moyens. Plusieurs campagnes menées aux niveaux national, régional, local et ministériel ont pour objectif de créer une culture de prévention.

L'ONPC accorde une importance particulière au maintien des bonnes relations avec les médias. Les journaux et la télévision mènent d'importantes campagnes de sensibilisation pour le grand public. Les émissions de radio jouent également un rôle important.

Divers services publics récoltent des informations liées aux risques et à leur nature, leur intensité et leur fréquence. Les résultats de ces évaluations des risques ne sont cependant pas toujours mis à la disposition de tous les acteurs RRC, notamment de la société civile. L'Institut national de Météorologie fournit des informations concernant les événements météorologiques et les risques d'activité sismique. L'ONPC et les autorités forestières organisent régulièrement des séminaires régionaux et locaux pour informer la population sur les risques. Tous les acteurs partagent l'objectif de contribuer à une société résiliente face aux catastrophes.

Recommandations :

- ▶ **R14** : Un effort important reste à accomplir en vue de l'élaboration d'un plan médiatique RRC permettant de répondre aux crises, ciblant tous les groupes de population, à la fois dans les zones rurales et les zones urbaines, et applicable aux niveaux national, régional et local. Comme le soulignent les acteurs locaux, une formation dans ce domaine serait bénéfique pour tous les acteurs RRC.
- ▶ **R15** : Promouvoir et organiser régulièrement des actions pédagogiques de sensibilisation et des formations au niveau local pour informer la population sur les risques, notamment les risques d'inondation et sur les comportements responsables en termes de prévention, de préparation, d'atténuation et de réponse. Le paysage des risques en Tunisie évolue et il est important d'éduquer et d'informer le public et la société civile en conséquence, au-delà des connaissances traditionnelles locales.

3.1.5 Aspects administratifs, financiers et techniques

La responsabilité de l'évaluation des risques incombe à l'État. Les dépenses connexes ne semblent toutefois être inscrites à aucun poste du budget. Par ailleurs, leur financement n'est pas réparti en fonction des domaines de responsabilités.

Dans les budgets des ministères, les dépenses liées aux catastrophes visent principalement l'intervention et le relèvement. Il s'agit d'un poste global, non décomposé.

Les intervenants ont souligné que le budget RRC ne suffit pas aux administrations concernées pour couvrir toutes les activités nécessaires. Pour compenser le faible montant de financement, l'État a recours à la coopération bilatérale et internationale. Une approche RRC plus efficace nécessite une délimitation plus précise des compétences entre les fonctions de prévention et celles qui sont liées aux catastrophes et à la gestion post-catastrophe. Il convient également de créer un budget RRC dédié et de l'intégrer dans les plans de développement et dans la loi de finance sur la gestion annuelle du budget de l'État.

Recommandations :

- ▶ **R16** : Assurer un financement adéquat pour les autorités et les intervenants chargés de la protection civile afin de maintenir les capacités et de les étendre.
- ▶ **R17** : Améliorer le transfert de connaissances, notamment en partageant des exemples comme les cartes de risques entre les secteurs concernés et les intervenants afin d'éviter le double emploi.

3.2 Planification de la gestion des risques

La Tunisie ambitionne de renforcer sa capacité en matière de planification de la gestion des risques. Dans ce contexte, le pays a mené un examen des règlements législatifs et une enquête auprès des intervenants. Aujourd'hui, le cadre juridique ne couvre pas toutes les phases du cycle de manière égale. Il couvre largement la protection civile mais ne prévoit ni règlements ni harmonisation en matière de prévention.

Le pays met progressivement en œuvre les normes internationales pour la planification de la gestion des risques. La Tunisie participe activement à la plateforme Afrique-Arabe sur la réduction des risques de catastrophes pour évaluer les progrès et réaffirmer son engagement en faveur de la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Le potentiel de coopération entre le travail de l'Union européenne et celui de la Tunisie dans ce domaine est considérable.

3.2.1 Prise en compte des risques dans les politiques et la planification

La législation nationale assure la mise en place de plans de prévention des catastrophes. Le cadre législatif tunisien pour la planification de la gestion des risques semble toutefois relativement embryonnaire quant à la planification de la gestion des risques. Il ne comporte pratiquement aucun texte législatif spécifique sur le sujet.

Bien que chaque ministère impliqué suive sa propre stratégie DRM, il n'existe encore aucune stratégie nationale harmonisée dans ce domaine. Par ailleurs, aucun système de suivi de la mise en œuvre du cadre de Sendai n'est assorti d'un droit d'émettre des directives. Cela permettrait une mise en commun plus efficace des ressources entre les ministères, une évaluation de la mise en œuvre dans les différents secteurs et un partage des meilleures pratiques.

Au niveau institutionnel, la planification de la gestion des risques de catastrophes incombe à la Commission nationale. Au niveau régional, la commission régionale, présidée par le gouverneur, est responsable de l'établissement du plan régional du gouvernorat et du suivi de sa mise en œuvre. Elle se compose de représentants de tous les ministres impliqués dans la Commission nationale. En sa qualité de président de la commission régionale, le Gouverneur peut, si nécessaire, exiger un plus grand nombre d'experts pour la planification de la gestion des risques. Au niveau local, sous le niveau régional, des comités de volontaires sont parfois créés pour aider la commission régionale. Au sein de leur propre juridiction régionale de prévention, les commissions régionales se préparent en créant et en mettant à jour leurs propres plans DRM.

De nombreuses actions de planification de la gestion des risques sont menées avec le soutien de la coopération internationale/bilatérale. La France et l'Allemagne soutiennent le pays dans une large mesure. L'appui des projets bilatéraux et multilatéraux joue un rôle important dans l'accompagnement durable des efforts du pays en matière de DRM.

Au niveau régional, la Tunisie doit, en consultation avec les pays voisins, gérer certains risques comme les invasions de criquets, certains risques sanitaires, les feux de forêt et les inondations. La coopération avec l'Algérie doit jouer un rôle important dans ce contexte. Les deux pays, qui partagent une frontière, sont régulièrement amenés à gérer les catastrophes transfrontalières comme les feux de forêt et les inondations. La gestion de l'eau aux barrages ou le risque de défaillance des barrages en Algérie peut exposer la Tunisie à de graves dommages. Les conflits en cours en Libye affectent directement la Tunisie. La coopération avec d'autres pays du Maghreb et du Sahel est essentielle pour réussir la planification de la gestion des risques du pays.

Après chaque événement majeur, les départements de chaque ministère concerné collectent des données sur les pertes en vies humaines, en bétail et sur les dégâts causés à l'infrastructure et aux bâtiments. Chaque ministère communique le plus souvent les résultats par secteur, mais les données qu'obtiennent les différents acteurs ne sont toutefois ni stockées dans une base de données centralisée ni partagées. Le système de réglementation en vigueur n'établit aucune boucle de communication. Ce fractionnement des responsabilités nuit au développement d'un format normalisé pour une meilleure évaluation des risques. Il n'existe pas non plus de rapport d'évaluation systématique sur les impacts socio-économiques des catastrophes, pas plus qu'un rapport d'évaluation sur l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les effets potentiels des dangers. Les intervenants ont souligné que les évaluations s'effectuent souvent sous pression et sans la définition d'une méthodologie appropriée.

Recommandations:

- ▶ **R18** : Soutenir le développement de la planification de la gestion des risques par le biais d'une législation spécifique.
- ▶ **R19** : Simplifier la mise en œuvre du Cadre de Sendai en créant un système de partage des meilleures pratiques et de surveillance et d'évaluation de la mise en œuvre dans les différents secteurs.

3.2.2 Processus de planification de la gestion des risques

La Commission nationale permanente garantit la représentation d'un grand nombre de ministères, ce qui permet de coordonner les services gouvernementaux nationaux en matière de DRM.

Les membres des commissions régionales se rencontrent régulièrement afin d'assurer des dialogues sur la planification de la gestion des risques au niveau régional.

Les domaines de responsabilités au sein d'une commission sont les suivants :

1. **Gouverneur** : présidence, gestion du personnel et prise de décisions ;
2. **Sécurité publique/Ordre (police)/Garde nationale** : garantie de la sécurité publique, lutte contre la criminalité, fermeture des scènes d'accident, appui aux opérations de sauvetage, détermination des horaires de fermeture, surveillance de l'arrêt de la circulation, contrôle de la vitesse, contrôle du transport des marchandises dangereuses, réduction du bruit, disposition de panneaux de circulation et de l'équipement, traitement des procédures d'infraction administrative ;
3. **Télécommunications** : communication par câble, radio ou réseau mobile, sécurité du réseau et des installations techniques pour la communication entre les autorités concernées ;
4. **ONPC** : secrétariat de la commission, travaux de secours et d'extinction, consultation technique ;
5. **Santé** : opérations courantes dans tous les hôpitaux, mise à disposition du personnel pour traiter les blessés et les personnes touchées et les évacuer/transporter vers d'autres hôpitaux, centres de santé, centres pour personnes âgées, rapport sanitaire, épidémiologie, protection contre les infections, mise à disposition de médicaments et soins des personnes décédées ;
6. **Social** : mise à disposition de matériel, de vêtements, de nourriture, de lits, de couvertures, de matelas pour les refuges d'urgence, affaires sociales générales, aide aux personnes âgées, aux sans-abris, aux demandeurs d'asile, à la jeunesse ;
7. **Éducation, scolarisation, culture** : continuité du travail dans les écoles, ordres de fermeture des écoles, décisions d'utilisation des écoles comme abris d'urgence, administration scolaire, jardins d'enfants, musées et autres sites culturels, archives de la ville, opéra, théâtre ;
8. **Administration des bâtiments** : planification, développement du trafic, développement urbain, arpentage, cadastre, supervision de la construction, logement ;
9. **Environnement** : sécurité de l'environnement, protection de l'environnement, contrôle des sources d'eau en cas de contamination, approvisionnement en eau, évacuation des eaux, traitement des eaux usées, élimination des déchets ;
10. **Relations publiques et presse** : garantie d'un travail de presse pour le personnel, évaluation des informations, communication au public des décisions du personnel, accueil des VIP ;
11. **Fournisseur d'énergie et d'électricité** : approvisionnement en électricité dans les zones touchées, sécurisation des sources d'énergie, du fournisseur d'électricité, du chauffage urbain ;
12. **Finances** : aide au personnel dans leur travail via l'acheminement de fonds pour la mise en œuvre des décisions ;

- 13. Forces militaires et armées** : assistance au personnel, aide logistique et protection des zones touchées, aide au personnel dans son travail par la mise à disposition de personnes et de matériaux ;
- 14. Industrie** : aide matérielle et approvisionnement énergétique, contrôle des sites industriels en cas d'accident, mesures de contention de l'accident ;
- 15. Économie et commerce** : contrôle de l'approvisionnement des marchés avec des produits d'utilité quotidienne (et produits alimentaires), garantie de la continuité dans les camps de stockage, les mairies, l'administration, l'administration du congrès ;
- 16. Vétérinaire** : mesures visant à assurer la sécurité des animaux, création de groupes de vétérinaires pour contrôler l'élevage, assurer la vaccination et la mise à disposition de médicaments, l'hygiène alimentaire, le contrôle des maladies animales, le bien-être des animaux, les contrôles alimentaires ;
- 17. Finances** : garantie des fonds afin de permettre une assistance logistique, cash, taxes ;
- 18. Réseau ferroviaire et trafic ferroviaire** : sécurité et transport des passagers, décision de cesser tout voyage en cas de danger ;
- 19. Eaux usées et élimination des eaux** : assurer la propreté du réseau d'assainissement et des eaux pluviales en cas d'inondation ;
- 20. Approvisionnement en eau** : garantie de l'approvisionnement en eau potable,
- 21. Agriculture** : mesures de sécurisation et de protection des terres agricoles et des forêts (personnes, animaux, arbres, etc.) ;
- 22. Tourisme** : garantie du succès des opérations de tourisme et décision d'arrêter la circulation des touristes, sécurisation des institutions touristiques, approvisionnement en biens courants et continuité du service de l'électricité, de l'eau et des communications dans les institutions ;
- 23. Justice** : décisions de résolution de crise (zones de circulation, fermetures de routes) ;
- 24. Développement régional** : statistiques sur les dégâts humains et matériels, continuité des projets, aide au personnel par la mise à disposition de matériel, le cas échéant ;
- 25. Ingénierie civile** : planification de l'infrastructure, développement du trafic, développement urbain, arpentage, cadastre, supervision de la construction, logement ;
- 26. Transport et trafic** : transport des citoyens et des populations concernées, fluidité du trafic ;
- 27. Direction des ports** : arrêt potentiel du travail dans les ports (déchargement, chargement, stockage, etc.), maintien du travail dans les ports, sécurité des navires et des équipages (en fonction de la catastrophe) ;
- 28. Service météorologique** : maintien des services météorologiques, surveillance des conditions climatiques et mise à disposition de personnel avec les informations nécessaires.

Dans le cadre de leurs responsabilités, tous les représentants ci-dessus aident les gouverneurs dans les processus de planification de gestion des risques.

En tant que secrétariat permanent des commissions, l'ONPC organise des exercices pour former à la gestion des risques et sensibiliser les représentants à la gestion des crises. L'objectif est d'améliorer, au niveau

stratégique, la coordination globale et la culture décisionnelle. L'ONPC développe des scénarios d'exercices et aide les commissions à les évaluer et à y réagir.

L'École nationale de la Protection civile a été établie en 2012 et joue un rôle important dans l'éducation et la formation DRM. L'ENPC met notamment à disposition un espace dédié aux exercices.

En plus des autorités publiques compétentes pour la gestion des risques de catastrophes aux niveaux national et régional, plusieurs ONG sont prêtes à apporter assistance et expertise à l'État. Elles sont stratégiquement intégrées au système DRM via les commissions et reliées d'un point de vue opérationnel à l'autorité concernée. La Tunisie est prête à renforcer cette aide volontaire au sein de son système national de protection civile.

Avec le soutien de l'Allemagne, la Tunisie a créé des associations de volontaires dans tout le pays pour aider l'ONPC dans le cadre de la DRM. L'État crée actuellement une structure de formation adéquate pour les volontaires et a défini le statut du cadre, les droits, les garanties et les devoirs des personnes concernées. Les associations disposent de ressources pour la prévention et la préparation. Des efforts sont en cours afin d'inclure les associations dans la structure opérationnelle de l'ONPC.

Bonnes pratiques :

- ▶ **P11** : L'éducation et la formation sont des instruments centraux pour se préparer à la crise. Une éducation plus systématique permettrait d'entretenir et d'améliorer les connaissances et l'expérience des individus, du personnel ou des organismes. En tant que composant de la prévention des crises, les exercices pour les commissions nationales et régionales sont extrêmement importants pour garantir une approche globale et efficace de la coopération interdépartementale. Les agents de l'ONPC préparent ces exercices.
- ▶ **P12** : La constitution de l'ENPC en tant que centre national pour l'éducation en matière de protection civile fut une étape importante dans le renforcement des capacités du pays. L'ENPC pourrait être considéré comme une académie, non seulement pour les agents de la protection civile, mais aussi pour tous les autres acteurs impliqués. Comme ils disposent de l'infrastructure nécessaire, les gouverneurs se forment déjà de manière professionnelle auprès de l'ENPC afin de s'acquitter au mieux de leurs obligations juridiques.
- ▶ **P13** : Les volontaires peuvent jouer un rôle de soutien essentiel dans les démarches mises en place par l'État. Ils peuvent contribuer à la préparation et aux interventions en cas d'urgence en aidant des organismes statutaires. Le développement d'associations de protection civile volontaires contribue à inclure la société civile dans le processus d'évaluation des risques et dans la planification de la gestion des risques. L'équilibre entre les sexes atteint dans les associations volontaires tunisiennes est exemplaire (environ 40 % de femmes).

Recommandations :

- ▶ **R20** : Continuer à investir dans la conduite d'exercices pour les commissions aux niveaux régional et national. Poursuivre le développement de l'ENPC (*École nationale de la Protection civile*)
- ▶ **R21** : Investir davantage dans la construction d'un réseau complet d'associations volontaires pour soutenir les efforts en matière de protection civile.

3.2.3 Sensibilisation du public

La Tunisie n'a pas encore de procédure clairement définie pour l'échange d'informations sur les processus de gestion des risques de catastrophes et sur l'information à la population à ce sujet. Le Ministère de l'Intérieur fournit des informations sur les progrès au niveau national. Les gouverneurs fournissent des informations sur le travail des commissions à l'échelon régional.

Chaque ministère utilise sa propre méthode de sensibilisation des citoyens, par exemple des spots TV, des émissions de radio ou des articles de presse.

Les réseaux de surveillance sont en place sous la juridiction des différentes autorités nationales. Ces services incluent l'évaluation de rupture des barrages, les invasions de criquets et les épidémies. L'Institut national de Météorologie, qui relève du Ministère des Transports, dispose d'un réseau couvrant l'ensemble du pays. Il est équipé pour informer différents opérateurs, comme la navigation aérienne et maritime, ainsi que tous les citoyens, sur un large éventail de risques hydrométéorologiques et les tremblements de terre.

L'ONPC informe la population sur la gestion des risques de catastrophes dans les médias. La Presse et l'Office des relations publiques ont mis l'accent sur le maintien de bonnes relations avec les médias à des fins de communication des risques et des crises.

Des séances de formation RRC se déroulent régulièrement dans les écoles, les lycées et les universités. Certaines associations spécialisées organisent des cours de formation en médecine de catastrophe et d'urgence.

En raison de l'industrialisation progressive du pays depuis son indépendance, les risques et les menaces potentielles se sont multipliés et diversifiés, nécessitant un renforcement de la mission et des responsabilités de la Protection civile. Depuis plusieurs années maintenant, l'ONPC organise des formations dans le domaine de la prévention, à l'attention d'ingénieurs et de techniciens expérimentés travaillant dans des bureaux d'études, des organisations d'ingénierie et d'autres opérateurs des infrastructures critiques.

Des modules pédagogiques de RRC ont été introduits ces dernières années dans le travail des institutions universitaires. Certaines formations existent au niveau Master. Des organisations gouvernementales ou des universités mènent des recherches sur la gestion des risques, orientées vers l'étude et la connaissance des dangers. Ces recherches pourraient toutefois se concentrer davantage sur la vulnérabilité et la résilience comme facteurs impliqués dans l'analyse des risques.

Bonnes pratiques :

- ▶ **P14** : Renforcer les capacités locales dans les zones faiblement peuplées, par des actions de sensibilisation et de formation suite à l'analyse des données d'évaluation des risques et d'intervention d'aide enregistrées dans les divers gouvernorats au cours des dernières années.
- ▶ **P15** : Promouvoir la planification de la continuité des activités dans le secteur privé, compte tenu des mesures de planification de gestion des risques.

Recommandations :

- ▶ **R22** : L'éducation aux risques ne fait pas encore partie des programmes établis par le Ministère de l'Éducation. En termes de recherche scientifique, la RRC et la DRM ne bénéficient pas de programmes spécifiques. La recherche actuelle ne couvre pas tous les risques pertinents. Le développement de l'éducation aux risques et la diffusion d'une culture de prévention dans les écoles et universités imposent de renforcer le réseau de formateurs, en particulier aux niveaux régional et local, ainsi qu'un budget spécifique dédié.
- ▶ **R23** : Accentuer les efforts de sensibilisation dans les organismes nationaux chargés de la politique de recherche scientifique. Ces efforts nécessitent la participation de tous les départements de recherche. La RRC gagnerait à être prise en compte dans les programmes de recherche nationaux. Des mesures de RRC doivent être établies en partenariat avec les pays ayant une tradition de recherche dans ce domaine.
- ▶ **R24** : Le dialogue avec les instituts de recherche capables de renforcer la résilience face aux catastrophes est continu mais pourrait toutefois être encore amélioré.

3.2.4 Aspects administratifs, financiers et techniques

Les ministères concernés au niveau national ne disposent pas d'une ligne budgétaire DRM dédiée. Chaque organisation non gouvernementale doit faire face à ses propres risques concernant son budget. La Tunisie utilise par conséquent une variété de ressources budgétaires. Par ailleurs, les coupes budgétaires mettent à mal le système et ont des conséquences sur les politiques de réduction des risques de catastrophes.

Les activités DRM tiennent compte du processus de décentralisation. Les niveaux régional et local adaptent les lignes directrices nationales à l'étude des dangers selon leur propre exposition. L'approche décentralisée suit les exigences constitutionnelles et vise à améliorer la participation des acteurs régionaux et locaux. Le budget des commissions régionales est toutefois insuffisant pour la gestion des risques de catastrophes. Elles sont actuellement contraintes de réaliser des coupes budgétaires dans d'autres secteurs afin d'investir dans ce domaine.

3.2.5 Suivi, contrôle, évaluation et reporting

Les exercices stratégiques aux niveaux national et régional sont des atouts permettant de renforcer la coordination et les capacités DRM avec les commissions. L'ONPC propose une formation politique en vue de permettre à ses dirigeants d'acquérir l'expertise nécessaire à la consultation des autres intervenants impliqués dans la planification de la gestion des risques. L'absence d'une plateforme nationale reste cependant un obstacle à une approche globale au niveau interministériel. Le renforcement de la base nationale et des commissions régionales ne suffit pas à améliorer la collaboration.

La communication et l'échange d'informations entre les autorités sur les mesures DRM au sein des commissions et en dehors de leur travail sont essentiellement basés sur des méthodes de communication traditionnelles comme l'échange d'informations par téléphone et par écrit, ou la rédaction de rapports. Les données hydrologiques indispensables pour la gestion des barrages et des inondations sont partagées entre les autorités concernées, mais ne sont pas partagées en temps réel avec la population des zones à risque. Il en va de même pour les informations liées à la propagation des feux de forêt. La nécessité d'améliorer encore les systèmes de communication des risques et des crises est essentielle pour impliquer la population dans les efforts que l'État consent pour gérer les risques.

Le code tunisien d'aménagement du territoire et de développement urbain tient compte de la récurrence de nombreux risques naturels. Il stipule que l'infrastructure doit respecter certains critères de résistance aux risques naturels. D'autres risques découlent de l'urbanisation spontanée de certaines zones et doivent être pris en considération dans le processus d'identification des risques, mais les autorités font face à des difficultés pratiques et à des défis au niveau local pour faire respecter ces normes, si bien que les transgressions et établissements informels se sont multipliés.

Recommandations :

- ▶ **R25** : Investir davantage pour améliorer la sensibilisation aux risques et la communication des risques et des systèmes d'alerte précoce, ainsi que les mécanismes de simplification de la conformité de l'utilisation des terres.
- ▶ **R26** : Intégrer réellement la prévention des catastrophes dans l'aménagement du territoire municipal en fournissant des ressources supplémentaires qui pourraient jouer un rôle essentiel dans l'amélioration de la résilience des populations, par exemple par le maintien et la protection des infrastructures clés.

4. Préparation

4.1 Préparation aux catastrophes et plans de contingence

4.1.1 Élaboration des plans

Il existe une structure claire des responsabilités nationales et régionales pour la création de plans d'urgence concernant les risques naturels et les accidents d'origine humaine et non malveillante, comme les accidents industriels. Au niveau national, l'ONPC assume la responsabilité de déterminer quelle « couleur » de plan s'applique (rouge, jaune, bleu et vert).

En plus des plans de couleur nationaux, d'autres plans régissent certains risques clés : gestion des locustes, pollution marine et accidents aériens. Dans un scénario de catastrophe, les plans peuvent être utilisés simultanément pour faire face à la situation. À l'heure actuelle, un travail de numérisation des plans nationaux est indispensable car ils sont disponibles uniquement en format papier et ne sont mis à jour que tous les deux ans.

4.1.2 Lois d'urgence

Un certain nombre de lois et décrets régissent la protection civile en Tunisie. La principale loi est la loi N°91-39 du 8 juin 1991 sur la lutte et la prévention de catastrophes et l'amélioration de l'organisation des services de secours. Elle se concentre sur l'activité de planification et d'intervention d'urgence par les autorités nationales et régionales.

La loi établit plusieurs structures nationales et régionales et les principaux acteurs : le Ministre de l'Intérieur et les 24 gouverneurs régionaux. Si nécessaire aux fins de la planification des urgences, les commissions nationales et régionales peuvent créer des groupes de travail, appelés « sous-comités » dans la loi. Les gouverneurs sont responsables de la création des structures régionales. Ils doivent par ailleurs très bien connaître les ressources disponibles localement pour mener à bien la gestion des urgences.

Des discussions avec les collègues tunisiens ont permis de déterminer que les pratiques locales suivent généralement les exigences légales ; les gouverneurs régionaux jouissent d'une autonomie décisionnelle importante concernant la protection civile dans leurs zones. Idéalement, un gouverneur devrait consulter le ministère avant l'activation du plan régional approprié en cas d'urgence, mais il est autorisé à agir immédiatement si les consultations ne peuvent pas avoir lieu faute de temps en raison du niveau de risque. S'il active un plan, il est toutefois tenu d'en informer ensuite le ministère le plus rapidement possible.

La loi de 1991 met l'accent sur le pouvoir dont disposent les autorités nationales ou régionales de réquisitionner du matériel, des bâtiments et des services dans le contexte de l'intervention en cas de catastrophe, et fait référence au droit à une compensation équitable et aux sanctions en cas de refus de se conformer à un ordre de réquisition.

Un des avantages de l'approche de réquisition est qu'elle permet aux autorités de demander la participation d'individus et organisations ayant une expérience pertinente ou pouvant jouer un rôle en cas d'urgence, même s'ils ne sont pas susceptibles de participer à une commission nationale ou régionale.

Les pairs n'ont pas eu l'occasion de discuter en détail de la manière dont cet aspect de la loi est appliqué en pratique actuellement. Il peut être intéressant pour les collègues tunisiens chargés de la mise à jour de la loi d'examiner si ce pouvoir étendu de réquisition de la propriété privée est toujours nécessaire au vu des progrès que la Tunisie a réalisés depuis 1991 dans le développement et l'équipement de ses services nationaux et régionaux de gestion des urgences. Parmi les différentes approches possibles, citons le renforcement de l'engagement pré-urgence et des investissements en ressources au niveau des gouvernorats, les capacités offertes par le biais de partenariats public-privé (PPP), à condition qu'il existe des cadres contractuels en place pour s'assurer que la réponse des PPP, les contrats de relèvement rapide et l'accès aux ressources restent rentables pour les autorités. Cela pourrait contribuer à un développement plus durable, démocratique et inclusif de la gestion d'urgence, qui encourage l'innovation en plus de fournir un accès aux ressources.

La loi de 1991 n'impose pas aux autorités d'informer le public sur le risque ou sur la préparation aux catastrophes et ne fait pas référence à d'autres acteurs que ceux de la communauté professionnelle de la protection civile, comme l'armée, des volontaires ou des organismes du secteur privé ayant bénéficié d'une formation.

Des décrets ultérieurs ont tenté de régler cette solution pragmatique mais quelque peu fragmentée, (voir section 2 pour une liste des principaux décrets élargissant la portée de la loi de 1991). La loi ne précise pas de méthode de gestion de la phase de relèvement post-catastrophe et ne présente aucune suggestion de structures régionales ou nationales pour gérer les questions de rétablissement qui impliquent la responsabilité de plusieurs ministères et de leurs services internes.

Plusieurs causes de catastrophes ne sont pas couvertes par la législation, notamment, mais pas uniquement, le nombre croissant de visiteurs étrangers véhiculant potentiellement une maladie d'une autre région du monde ; l'augmentation des niveaux d'activité industrielle et la construction d'installations industrielles pour le traitement des matières dangereuses ; l'augmentation de nouvelles campagnes terroristes internationales et de conflits dans les pays voisins et dans la région.

La loi ne couvre pas non plus la reconnaissance de nouvelles vulnérabilités comme les risques liés à la cybercriminalité. Les Tunisiens utilisent de plus en plus internet dans les milieux professionnels et privés. L'utilisation d'internet et de la téléphonie mobile apporte de nombreux avantages mais présente également le risque d'une cyber perturbation due à des interventions malveillantes ou à des défaillances du système. Cela peut engendrer des effets secondaires difficiles aux niveaux local et national. La législation en matière de gestion des catastrophes et l'activité de planification doivent suivre le rythme de l'évolution technologique et anticiper les nouveaux risques.

Beaucoup de nos collègues tunisiens au sein des ministères et de l'ONPC considèrent que la base juridique qui régit actuellement la gestion des urgences devrait être modernisée et élargie. Les différents acteurs nationaux ont exprimé une large variété de points de vue et d'attentes sur les changements à apporter à la loi. Les discussions n'ont pas permis de faire la lumière sur une méthode qui apporterait une compréhension mutuelle totale des objectifs de chaque acteur et mènerait à une coordination générale en faveur d'une loi nouvelle ou remaniée qui réponde aux exigences de toutes les parties prenantes ayant un intérêt dans la protection civile tunisienne.

Bonne pratique :

- ▶ **P16** : La discussion avec un certain nombre de collègues de l'ensemble des ministères, départements et agences concernés a permis de confirmer qu'il existe une volonté de collaboration plus étendue que celle qui est prise en charge par le cadre juridique actuel, et une reconnaissance des avantages qu'apporte la collaboration.

Recommandations :

- ▶ **R27** : Envisager d'axer la future législation sur le cycle de gestion des urgences, avec des responsabilités claires dans chaque étape de collaboration pour les ministères, les gouverneurs et les agences concernés.
- ▶ **R28** : La future législation pourrait reconnaître un plus large éventail d'incidents subis par le public au titre de « catastrophe » et inclure, en plus des dangers d'origine naturelle, les impacts des menaces humaines/malveillantes (accidents industriels, maritimes, terrorisme, cyberattaques malveillantes, perturbations majeures des infrastructures critiques).
- ▶ **R29** : Envisager des approches alternatives à la réquisition de biens privés, tirant le meilleur parti des capacités et des ressources disponibles dans les secteurs public et privé, dans le contexte tunisien moderne.
- ▶ **R30** : Envisager la formulation d'un groupe de travail intergouvernemental s'accordant sur les éléments nécessaires d'une loi d'urgence nouvelle ou remaniée, de manière à tirer le meilleur parti de toutes les modifications apportées.

4.1.3 Flexibilité

L'équipe d'examen par les pairs a constaté que le système de gestion d'urgence tunisien repose sur un sens clair d'appartenance aux niveaux national et régional. Les gouverneurs doivent se préparer à toute urgence issue d'un risque naturel susceptible de se produire dans leur région ; à l'échelle nationale, il existe des divisions claires entre les titulaires, ministériels ou départementaux, des principaux risques mentionnés dans le cadre de cet examen.

Cette délimitation de la propriété des scénarios de risque présente des avantages, car les organismes et ministères évitent les chevauchements de propriété. Elle apporte en outre des précisions sur l'organisation responsable du risque ou de l'aspect de la gestion des urgences. Mais il est évident que ce fort sentiment de division peut décourager une collaboration proactive ou le partage des ressources entre certains ministères, organismes ou gouvernorats, où un travail conjoint pourrait conduire à un résultat plus efficient ou efficace pour la planification, la réponse et le rétablissement en cas de catastrophe, mais aussi pour la gestion des risques.

Bonne pratique :

- ▶ **P17** : Les responsabilités des différents aspects de la protection civile sont clairement divisées entre les ministères et les agences.

Recommandation :

- ▶ **R31** : Envisager la manière dont les organisations aux niveaux national et régional pourraient surmonter les divisions des responsabilités et chercher à développer une culture de travail plus collaboratif, afin de comprendre les risques et de se préparer aux catastrophes, d'y répondre et de s'en relever.

4.1.4 Collaboration avec les acteurs

La loi de 1991 permet aux gouverneurs d'inclure dans l'activité de protection civile toutes les organisations appropriées, tant du secteur public que du secteur privé, voire des particuliers, afin de traiter le risque. Il s'agit d'une approche pragmatique. Les pairs ont constaté qu'il existe un manque de clarté quant à la cohérence d'exécution de cette approche dans les différents gouvernorats, en conformité avec différents profils de risques et organisations dans plusieurs domaines.

Bien que le travail partagé comporte certains obstacles interministériels/ organisationnels (voir section 4.1.3, *Flexibilité*), les deux réunions fixées par le comité national pour examiner les préparatifs avant la saison annuelle des feux de forêt et des inondations peuvent être considérées comme des exemples de bonnes pratiques. Ces réunions se tiennent dans les gouvernorats, avant chaque saison, pour comprendre les prévisions, vérifier les plans et les capacités et assurer que tous les intervenants ayant un rôle à jouer dans la préparation sont conscients de leurs responsabilités.

Bonne pratique :

- ▶ **P18** : Les réunions interministérielles et régionales préparatoires organisées avant la saison des inondations et des feux de forêt sont un bon exemple de travail commun pour la préparation aux risques récurrents reconnus.

Recommandations :

- ▶ **R32** : Envisager comment étendre les bonnes pratiques (réunions préparatoires semestrielles pour des risques élevés) à d'autres scénarios de risques récurrents.
- ▶ **R33** : Envisager comment les lois futures peuvent préserver la possibilité pour les autorités chargées de la protection civile de rechercher et d'inclure toute expertise pertinente des secteurs tant public que privé dans les activités de protection civile.

4.1.5 Collaboration civile-militaire

L'armée tunisienne est représentée dans la commission nationale et dans les commissions régionales. Bien que le présent rapport concerne principalement les organisations civiles, le recours aux capacités militaires doit être pris en compte pour un certain nombre de risques spécifiques. C'est notamment le cas des feux de forêt pour lesquels les forces de l'armée de l'air basées à Bizerte (une zone à risque) peuvent rester en stand-by pour aider les autorités civiles en cas d'incendie majeur.

Un autre exemple de collaboration avec l'armée a été examiné dans le contexte de la capacité d'intervention dans le cadre NRBCE, défini comme une question ministérielle pour laquelle un soutien militaire peut

renforcer la réaction initiale des ressources de la protection civile en cas de dépassement de la capacité de gestion de la protection civile.

Cette approche s'aligne sur celle d'autres pays où les pompiers (et d'autres intervenants civils) peuvent faire appel à l'armée pour un appui d'intervention NRBCE si un accident important ou complexe survient. Le profil industriel de la Tunisie s'est élargi au cours des dernières années, l'augmentation de la capacité de gestion des risques NRBCE est donc proportionnée et appropriée.

Bonne pratique :

- **P19** : Un rôle défini pour l'armée, en partenariat avec la protection civile et la reconnaissance de l'appui potentiel disponible de l'armée pour un certain nombre de risques.

4.2 Alerte précoce/détection des dangers

4.2.1 Systèmes d'alerte précoce en place

Les systèmes automatisés de détection des dangers et les systèmes d'avertissement semblent assez limités en Tunisie, malgré l'ambition affichée de les mettre en place, en particulier pour les risques hydrologiques tels que les grands barrages. Des contraintes budgétaires et un manque de coordination entre les ministères et agences ont jusqu'à présent limité leur mise en place.

4.2.2 Diffusion

Les messages d'avertissement général sur les situations de catastrophes en cours de développement sont diffusés au public via les médias, généralement la télévision et la radio. Bien que la loi principale de 1991 ne l'y oblige pas (voir ci-dessus), le gouverneur régional peut demander aux médias de diffuser des messages concernant le risque ou choisir de convoquer une conférence de presse pour expliquer ce qui se passe et encourager la population à prendre des mesures appropriées.

Aucun système ne permet aux autorités nationales ou régionales d'émettre systématiquement une mise en garde d'un danger en approche ou en cours à l'attention des institutions locales importantes comme les écoles, les hôpitaux, les employeurs locaux majeurs ou les sites dangereux qui pourraient être affectés par l'approche d'un risque (usines, entreprises, usines de transformation), ni de leur conseiller de prendre des mesures pour protéger personnes et biens ou de maintenir la continuité des activités/la capacité d'exploitation.

L'examen n'a pas permis d'établir clairement si les exploitants de sites dangereux, comme les installations industrielles, sont généralement tenus de disposer des moyens d'informer rapidement les personnes à proximité d'un danger potentiel ou de mesures à prendre. Dans une large mesure, le bouche-à-oreille est de mise pour diffuser les informations dans l'ensemble des collectivités et on compte également sur les connaissances traditionnelles quant à l'impact des catastrophes.

Il peut s'avérer utile d'envisager d'exiger l'installation d'un système d'alarme de base autour des sites jugés dangereux, en particulier à proximité de zones densément peuplées.

Il n'existe en Tunisie aucun système d'alerte générique pour avertir la population d'un risque, ni au niveau national, ni au niveau régional. Plusieurs collègues tunisiens ont mentionné le souhait de développer un système de ce type, peut-être basé sur les SMS. De récentes données suggèrent que 91 % des adultes tunisiens utilisent un téléphone mobile¹².

La population maîtrise la technologie mobile et dispose d'appareils personnels. Le grand public peut donc s'attendre à recevoir dans les prochaines années des notifications expliquant comment aborder les dangers, à l'instar des push notifications issues de plateformes de médias sociaux ou d'applications commerciales/ d'informations. Pour assurer une utilisation correcte, un système d'alerte de ce type devrait probablement être géré au niveau national, en partenariat avec les gouverneurs et les ressources actives dans le domaine de la protection civile et selon un ensemble strict de protocoles autour des seuils d'alerte.

La Tunisie dispose actuellement de plusieurs numéros d'urgence pour des services différents, mais pas d'un numéro d'urgence unique qui pourrait fonctionner en parallèle aux numéros existants. En cas d'urgence, cela pourrait poser un problème pour les touristes et les voyageurs.

Recommandations :

- ▶ **R34** : Envisager le placement obligatoire de sirènes d'alerte de base sur les sites dangereux (barrages ou installations industrielles), en particulier s'ils sont situés à proximité de fortes concentrations de population. Entretenir les sirènes existantes.
- ▶ **R35** : Envisager d'installer et d'assurer le financement de systèmes de surveillance/d'alerte précoce sur les sites qui pourraient représenter un risque pour le public, comme les barrages.
- ▶ **R36** : Investir dans la formation pour le personnel des infrastructures critiques sur le comportement à adopter en cas de crise, notamment en matière d'évaluation et de communication d'une situation.
- ▶ **R37** : Au niveau municipal ou au niveau du gouvernorat, envisager d'identifier les lieux de rassemblements importants et les lieux d'intérêt particulier pour l'économie locale ou l'infrastructure locale, et élaborer un protocole d'alerte rapide et ciblée des risques d'approche des dangers afin que les propriétaires/exploitants puissent prendre les mesures appropriées pour protéger les personnes et les biens et maintenir la continuité des activités économiques.
- ▶ **R38** : Envisager l'élaboration d'un système d'alerte d'urgence nationale qui tire parti du niveau élevé d'utilisation du téléphone mobile, compte tenu de son utilité potentielle dans les situations de catastrophes et dans le cadre de campagnes d'éducation aux risques et de campagnes de prévention (voir ci-dessous).
- ▶ **R39** : Étudier la création d'un système d'appel d'urgence (112), investir davantage dans les centres d'appels d'urgence et étudier les services de diffusion.

¹² BANQUE MONDIALE Voices and Views, Middle East and North Africa (Voix et opinions, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord) [en ligne] Groupe Banque Mondiale (02/08/2013) article consulté le 25/11/18

4.3 Analyse et planification des capacités

Des preuves claires témoignent de l'utilisation de l'expérience contemporaine et des éléments historiques afin d'identifier les besoins futurs en termes d'intervention d'urgence, comme le nombre d'unités de sauvetage à prévoir dans des domaines spécifiques. Aujourd'hui, la Tunisie concentre principalement son attention sur la formation permettant de faire face aux incidents NRBC et sur le positionnement des unités d'intervention spécialisées dans différents domaines, sur la base des besoins et de la démographie locale.

4.4 Formation et exercices

4.4.1 Formation et exercices (niveau national)

La Tunisie dispose d'un système clair de « plans blancs », destinés à l'exercice d'intervention en cas de crise. La visite d'évaluation par les pairs a permis d'aborder des exemples comme l'exercice, chaque année au mois de mai, de plans de lutte contre les feux de forêt en amont de la saison des feux de forêt et en réponse au processus d'inspection annuel effectué pour comprendre quels secteurs sont susceptibles de présenter le plus de risques.

La Tunisie vise actuellement la classification du Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage (INSARAG) pour un module de recherche et de sauvetage en milieu urbain de type medium (USAR). Elle a pour objectif de compléter le processus de classification d'ici le début de 2021. Cette norme pourtant internationale est principalement destinée à servir de cadre pour orienter le développement de la capacité nationale tunisienne. Il s'agit d'une approche intéressante et pragmatique, avantageuse à la fois pour la capacité nationale de la Tunisie et pour sa capacité à contribuer à la réponse internationale dans les années à venir.

Bonnes pratiques :

- ▶ **P20** : Reconnaissance claire dans différentes organisations et auprès des responsables des risques de l'importance des plans de test et d'exercice, des structures de commandement et de l'équipement.
- ▶ **P21** : Utilisation pragmatique des standards internationaux de formation INSARAG pour renforcer les capacités au niveau national et développer simultanément une capacité internationale.

4.4.2 Modules MCPU et capacités des experts

Les experts tunisiens participent de plus en plus au programme de formation du mécanisme de protection civile de l'Union européenne (MPCU). C'est pour eux une occasion précieuse de travailler aux côtés de leurs pairs à l'échelle internationale, de collecter des informations sur d'autres approches nationales en matière de protection civile et d'observer la capacité de réponse d'urgence disponible qu'offre le mécanisme de l'UE.

À l'heure actuelle, la Tunisie n'a pas encore développé de modules de protection civile qui répondent aux standards de l'UE, même si elle en reconnaît les bienfaits et envisage de les utiliser à l'avenir. L'ONPC travaille actuellement avec le THW pour former des équipes professionnelles et volontaires mixtes pour l'exploitation de 10 pompes à haute capacité, qui seront distribuées dans plusieurs zones exposées aux inondations.

Recommandations :

- ▶ **R40** : Continuer à désigner des experts tunisiens de la protection civile et des formateurs pour participer au programme de formation MCPU.
- ▶ **R41** : Améliorer la formation à l'utilisation des outils existants, comme Copernicus¹³ ou EFFIS¹⁴.

4.5 Coopération internationale

Depuis 2011, la Tunisie cherche activement des possibilités de coopération internationale au-delà de ses voisins immédiats. Une coopération bilatérale est mise en place avec la France sur une variété de projets. L'Allemagne travaille depuis 2012 avec les autorités tunisiennes par le biais de l'Office fédéral de la Protection civile et d'aide en cas de catastrophe (BBK) et de l'Agence de secours technique (THW), principalement dans le domaine de la gestion des crises et du renforcement de la capacité d'intervention volontaire en termes de ressources humaines et d'accès à l'équipement.

4.5.1 Coopération régionale

La Tunisie a établi un premier partenariat avec l'Algérie voisine, portant principalement sur la gestion des crues et l'alerte précoce autour des grands barrages proches des frontières nationales. Il existe une volonté de rendre ce partenariat plus opérationnel et de l'étendre aux feux de forêt, car les deux pays partagent une frontière à l'ouest de la Tunisie qui comprend des zones sensibles à cet égard. Les conversations avec des collègues tunisiens ont mis en évidence une volonté partagée d'atteindre un degré plus élevé de collaboration avec l'Algérie, tout en reconnaissant que les approches nationales algérienne et tunisienne de l'intervention d'urgence diffèrent quant aux degrés de centralisation globale à l'échelle nationale. Cela aurait une influence sur toutes les modalités de travail convenues.

Recommandation :

- ▶ **R42** : Dans la mesure du possible, viser une collaboration accrue avec l'Algérie dans tous les aspects du cycle de gestion des catastrophes, y compris tenter d'harmoniser les procédures opérationnelles. La gestion des inondations, les feux de forêt et l'alerte précoce sont les priorités principales.

4.5.2 Planification internationale

L'expérience de la Tunisie est limitée en termes de demande ou d'accueil de l'assistance internationale, de collaboration via les plateformes de coordination comme le Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) géré par le Centre de coordination de la réaction d'urgence de l'UE (ERCC), ou encore le Centre virtuel des opérations de coordination sur site de l'ONU (VOSOCC)¹⁵.

¹³ *Copernicus* est le Programme d'observation de la Terre de l'Union européenne.

¹⁴ Système européen d'information sur les feux de forêt

¹⁵ Le centre virtuel OSOCC (VOSOCC) est une plateforme de coordination en ligne et en temps réel qui permet l'échange d'information au

Le cadre juridique actuel en Tunisie ne comprend aucune disposition pour la demande, la réception ou l'intégration de l'aide internationale, ni pour une assistance en nature ou sous forme de modules opérationnels spécialisés. Même si le Ministère de l'Intérieur est le principal organisme de protection civile via l'ONPC, toute demande d'assistance internationale en cas d'urgence doit être adressée via le Ministère des Affaires étrangères, ce qui nécessite une coordination entre les ministères.

La Tunisie prévoit de renforcer les accords de soutien du pays hôte (HNS) pour les équipes entrantes grâce au projet IPCAM (Renforcement des capacités de préparation en Méditerranée). Ils doivent par ailleurs également être validés et intégrés dans le système national.

Bien que tous les gouvernements nationaux doivent investir du temps et des ressources pour développer leur autonomie en matière d'identification des risques, de gestion et de préparation aux catastrophes, un système pré-identifié permettant de demander rapidement l'assistance d'experts de pays voisins ou de la communauté d'intervention d'urgence est un élément très précieux qui contribue à la résilience globale du pays. Le processus consiste notamment à identifier comment les demandes d'assistance seront introduites, mais il est également nécessaire de comprendre comment les ressources qui arrivent seront intégrées dans le cadre des efforts nationaux après leur arrivée et comment le soutien arrivant sur place sera réparti et, dans le cas de modules spécialisés, fourni avec le soutien de la nation-hôte lors de leur déploiement dans le pays.

Recommandations :

- ▶ **R43** : Renforcer la capacité nationale à demander et à intégrer rapidement l'assistance internationale en cas de catastrophe dépassant ou menaçant de dépasser les capacités régionales et nationales de réaction aux catastrophes.
- ▶ **R44** : Dans le cadre de la familiarisation avec les systèmes internationaux, envisager de former des fonctionnaires à l'utilisation de plateformes de partage de l'information comme VOSOCC et à la communication avec le Centre de coordination de la réaction d'urgence de l'UE (ERCC). Utiliser des lignes directrices UE/internationales pour le soutien du pays hôte (HNS) et l'interaction des équipes d'intervention en cas de catastrophe au cours d'une intervention internationale.

4.5.3 Coopération avec les organisations internationales et les partenaires

La Tunisie est un état membre actif de l'Organisation internationale de protection civile (OIPC) dont elle rencontre régulièrement d'autres États membres.

Depuis 2014, la Tunisie collabore largement avec les partenaires internationaux dans le domaine de la protection civile. Les projets IPCAM (phases 1 et 2), financés par la DG ECHO, ont fourni une plateforme qui a permis d'intensifier et de renforcer les relations de travail, la coopération et le transfert de savoir-faire et de bonnes pratiques dans le domaine de la préparation aux niveaux transfrontalier et régional. La Tunisie a bénéficié d'une formation et d'un échange d'experts dans le cadre du programme de prévention, préparation et réponse aux catastrophes (PPRD) (Sud).

début de l'urgence. Les caractéristiques spécifiques du VOSOCC permettent aux intervenants d'échanger des informations telles que les pays de référence (notamment des facteurs socio-économiques et démographiques), les points d'entrée et autres aspects logistiques, le statut de l'équipe de secours, les informations d'évaluation, les activités de cluster, les arrangements de coordination civile-militaire, les risques environnementaux et les risques liés à la sécurité.

Il existe un réel potentiel positif à la diffusion, dans toute la Tunisie, des résultats pratiques des projets DRM exécutés localement et ayant bénéficié d'un soutien international¹⁶.

L'arrangement administratif signé en mars 2018 entre la Direction générale de la Protection civile européenne et les Opérations d'aide humanitaire - Commission européenne et l'Office national de protection civile de Tunisie, prévoit que la Tunisie accède à une formation pour experts, à la création de plans conjoints d'intervention d'urgence ainsi qu'au système de satellites européen Copernicus.

4.6 Sensibilisation du public

4.6.1 Stratégie de sensibilisation du public

4.6.1.1 Stratégie de sensibilisation et d'éducation

Les collègues tunisiens travaillant au sein de la protection civile et des ministères reconnaissent que l'on pourrait en faire davantage pour informer systématiquement le public sur les risques et qu'il convient d'encourager une plus grande prise de conscience des risques et, de manière générale, une culture de la prévention. Certains des projets d'éducation aux risques ont déjà été menés en partenariat avec le PNUD et les programmes de l'UNDRR dans les zones urbaines exposées aux dangers naturels et industriels, mais il s'agissait de petits projets bénéficiant d'un financement limité.

L'équipe de pairs a observé à plusieurs reprises que la sensibilisation aux risques de la population d'une zone spécifique dépend considérablement de la mémoire locale. Certains des collègues interrogés s'attendaient à ce que la population locale soit naturellement au courant des risques locaux en raison de son expérience directe. Cette approche n'est pas conforme à la tendance d'urbanisation relevée par les collègues du PNUD et certains gouverneurs régionaux, qui ont remarqué que des personnes se déplaçant des zones rurales vers les centres urbains ignoraient les risques et pouvaient par inadvertance se mettre en danger ou exposer d'autres personnes au danger. Une forte mémoire locale n'encourage pas nécessairement les mesures de prévention, particulièrement dans les endroits où la population peut n'être que de passage (touristes, travailleurs migrants, communautés nomades) ou quand la culture de l'action communautaire est limitée. Un engagement proactif et soutenu des autorités peut s'avérer nécessaire pour assurer une meilleure sensibilisation locale et encourager l'action préventive dans les zones à risque.

La lutte contre les feux de forêt, pour laquelle les autorités favorisent une approche axée sur le partenariat avec les communautés résidant dans les zones forestières, constitue un exemple du succès de l'engagement aux côtés d'une communauté locale. La responsabilité et l'autorité principale de prévention et d'intervention en matière de feux de forêt incombe toujours aux autorités, mais des changements apportés au code national des forêts octroient aux personnes qui vivent et travaillent dans les forêts davantage de droits pour l'utilisation des ressources naturelles de la forêt à des fins personnelles et commerciales. Ce système confère à ces communautés un plus grand sens de la propriété partagée et les encourage à voir les autorités gouvernementales comme un allié dans la protection de leurs logements et de leurs sources de revenus.

¹⁶ Voir, par exemple, les projets financés par la DG ECHO et mis en œuvre par l'Organisation des Nations unies pour le développement (PNUD) à l'appui des deux municipalités *Ain Draham*, et *Tataouine* et le projet mis en œuvre par *Expertise France* à l'appui des municipalités de *Boussaleim* et *Tataouine*.

Une discussion intéressante a conclu qu'il pourrait être opportun de profiter d'une révision de la législation nationale pour y inclure un mandat clair en termes d'éducation accrue du public. Cette mesure serait utile mais son exécution exigerait l'accord de plusieurs intervenants, conformément à la recommandation R10ci-dessus (section 3.1.2). Il est difficile de déterminer si le public est informé des réunions saisonnières concernant les risques environnementaux (comme les feux de forêt et les inondations), mais il est possible qu'il le soit dans le cadre d'une vaste stratégie de communication destinée à accroître la sensibilisation, à expliquer l'activité préparatoire positive des autorités et à encourager une plus grande participation au volontariat, en particulier pour la lutte contre les feux de forêt.

Bonne pratique :

- ▶ **P22** : La définition claire et la reconnaissance juridique du lien entre le risque et la menace pour leurs maisons et leurs moyens de subsistance permettent de sensibiliser les communautés forestières et encouragent un sens du partenariat et de la responsabilité partagée de la gestion des risques de catastrophes.

Recommandations :

- ▶ **R45** : Impliquer plus systématiquement les populations dans des zones à risque et mieux les informer.
- ▶ **R46** : Comprendre comment le principe d'impliquer le public et de l'encourager à se comporter plus consciemment face aux risques pourrait être appliqué pour des risques autres que les feux de forêt, en soulignant les avantages mutuels au lieu de se concentrer sur les pénalités et en décourageant les comportements publics qui exacerbent les risques existants.

4.6.2 Système de communication de crise

4.6.2.1 Communications d'urgence et rôle des médias

Les principaux médias constituent la première source d'information au public mais ils interviennent avant tout dans le contexte de l'intervention d'urgence et non dans la gestion des risques.

Les autorités et le secteur des médias entretiennent un lien étroit et positif, mais on peut constater une dépendance sans doute trop importante à l'égard des médias traditionnels et des chaînes de télévision, comme le journal télévisé national de 20h00. Il peut s'avérer utile de consacrer du temps à la construction d'une relation plus ouverte avec les médias et de désigner, au sein de l'ONPC et des principaux ministères, des responsables des communications qui peuvent travailler en partenariat pour promouvoir un message commun sur le risque et le lien à la sécurité publique, à l'économie locale et à la nécessité d'une responsabilité sociale.

Certains des collègues tunisiens que nous avons rencontrés au cours de l'examen par les pairs ont montré un vif intérêt pour les opportunités liées à l'utilisation de plateformes de médias sociaux pour communiquer avec la population, en particulier encourager le volontariat.

La société tunisienne présente un haut niveau d'éducation et les réseaux sociaux sont très utilisés, en particulier par les jeunes. On estime qu'environ 83 % des 3,4 millions d'utilisateurs Facebook en Tunisie ont moins de 35 ans¹⁷. Cette réceptivité des jeunes citoyens à la technologie et l'utilisation des appareils personnels pour accéder à l'information en ligne constituent une réelle opportunité pour les planificateurs nationaux.

Des campagnes de communication basées sur les media électroniques permettraient de mieux sensibiliser les citoyens aux risques, de les encourager à adopter des comportements de prévention des risques (éteindre correctement les cigarettes dans les zones sensibles aux feux de forêt), et de mettre en évidence des exemples positifs de résilience de la société et d'activité de prévention des risques dans les différentes régions du pays. Les commissions régionales pourraient coordonner une campagne nationale avec l'appui des gouverneurs, peut-être en utilisant les capacités des jeunes ayant rejoint les associations de volontaires qui proposent leur soutien en matière de gestion des risques, de protection civile et d'intervention d'urgence.

La communication directe sur des questions de sécurité publique n'est pas seulement une opportunité pour les autorités mais deviendra probablement une attente systématique de la part des citoyens. Les collègues tunisiens ont signalé dans la conversation avec l'équipe de pairs qu'à l'ère postrévolutionnaire, le public attend à présent de la part des autorités une communication plus importante et plus transparente. Des possibilités de diffusion cellulaire locale en cas d'urgence pourraient être envisagées.

Bonnes pratiques :

- ▶ **P23** : Les partenariats avec les médias, la reconnaissance de l'évolution des habitudes vis-à-vis des médias sociaux et la nécessité de répondre à l'évolution des attentes du public dans l'ère postrévolutionnaire.
- ▶ **P24** : La reconnaissance du potentiel des réseaux sociaux et des autres plateformes de médias non traditionnels comme moyen d'atteindre la population, particulièrement les jeunes.

Recommandations :

- ▶ **R47** : Renforcer les partenariats entre les responsables de la communication de l'ONPC et des principaux ministères partenaires pour promouvoir des messages communs sur le risque et le lien avec la sécurité publique, l'économie locale et la nécessité d'une responsabilité sociale.
- ▶ **R48** : Déterminer comment les citoyens tunisiens qui utilisent les médias sociaux pourraient contribuer à une présence dans les médias sociaux cohérente dans tout le pays afin de mieux conscientiser la population aux risques, de l'informer sur les mesures d'urgence ainsi que sur les interventions d'urgence. Un suivi proactif des activités sur les réseaux sociaux pourrait également aider les autorités à mieux appréhender la situation sur le terrain.

4.6.3 Intégration DRM dans les programmes scolaires, le matériel pédagogique et la formation adéquate

¹⁷ 12 statistiques clés WAMDA sur l'utilisation des médias sociaux par les Tunisiens (28.04.2013)

<https://www.wamda.com/2013/04/12-key-statistics-on-how-tunisians-use-social-media-infographic>, consulté pour la dernière fois le 25/11/18

4.6.3.1 Stratégie de renforcement des capacités

L'un des principes directeurs que préconise le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) est la nécessaire autonomie des autorités et des communautés locales¹⁸. Des communautés qui comprennent les risques auxquels elles font face peuvent être encouragées et motivées à prendre des mesures, aussi bien dans les activités de gestion du risque que dans les activités de réponse en cas d'urgence. Ce principe présente le double avantage de renforcer la sécurité publique et, dans de nombreux cas, de faciliter les efforts des acteurs pendant l'intervention d'urgence et la reconstruction qui s'en suit. La loi N° 91-39 du 8 juin 1991 sur la lutte et la prévention de catastrophes et l'amélioration de l'organisation des services de secours ne reconnaît pas la population comme partenaire de sécurité publique ; elle est largement pyramidale et se concentre entièrement sur les activités des ministres et des gouverneurs. Cette loi a influencé le développement de systèmes nationaux tunisiens et elle limite la reconnaissance de la population comme acteur et partenaire de plein droit dans la résilience. Au niveau municipal, l'autorité et le budget pour le renforcement des capacités sont limités. Les projets pilotes menés dans un certain nombre de zones urbaines (voir ci-dessus) ont permis de reconnaître cette situation et les responsables au sein des ministères de l'Environnement et du Développement durable admettent clairement que le renforcement de la capacité des municipalités présenterait des avantages pour la sensibilisation aux risques et la préparation au niveau local. Travailler cet aspect avec les gouverneurs régionaux pourrait faciliter les discussions en vue d'intégrer plus fréquemment l'administration municipale (et les administrations de niveaux inférieurs) dans des partenariats DRM.

Sous un angle plus positif, l'ONPC effectue un travail considérable dans le domaine du recrutement, de la formation et du maintien en service des volontaires, suite à un changement dans les attitudes officielles envers les ONG et le volontariat induit par la révolution. On retrouve des associations de volontaires formés aux premiers secours, à la lutte contre les incendies et aux activités de sauvetage dans 18 des 24 gouvernorats. (L'activité volontaire est principalement axée sur la formation pour l'intervention d'urgence, ce qui reflète le plan national global qui se concentre davantage sur la préparation à l'intervention que sur la gestion des risques).

Ce travail est mené avec des partenaires internationaux, en particulier les agences allemandes BBK et THW. Les collègues tunisiens ont également mis en évidence la perception positive du public vis-à-vis du volontariat. La majorité des volontaires pour une formation de protection civile a entre 20 et 30 ans et son engagement découle d'un sens de la responsabilité civique doublé d'une volonté d'améliorer leurs perspectives d'emploi. Il convient de souligner que 40 % des volontaires sont des femmes, encouragées à s'engager pour effectuer un large éventail de rôles professionnels et généraux. Un grand nombre d'associations de volontaires et leurs membres sont actifs sur les médias sociaux, ce qui met en lumière leur travail et celui de la protection civile.

Les collègues tunisiens ont souligné une volonté de mieux utiliser les compétences professionnelles des volontaires de la protection civile dans la gestion des risques, le renforcement des capacités et la réponse aux risques.

Bonne pratique :

- **P25** : Un système bien développé de protection civile et de volontariat a été établi en Tunisie, avec le soutien et l'engagement des autorités nationales. Il peut constituer une bonne base pour les futurs travaux de renforcement des capacités avec les communautés.

¹⁸ Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), Section III « Principes directeurs » (paragraphe 19 (d))

Recommandations :

- ▶ **R49** : Examiner les possibilités d'utilisation des structures de protection civile régionales (reflétant la loi n° 96-470) comme moyen d'encourager une plus grande capacité au niveau municipal, dans les limites des contraintes budgétaires.
- ▶ **R50** : Envisager la possibilité d'étendre la couverture des associations de volontaires à tous les gouvernorats et la manière d'utiliser au mieux les compétences personnelles et professionnelles des volontaires.

4.6.3.2 Programmes scolaires, enseignement supérieur et recherche scientifique

L'éducation aux risques ne fait pas encore partie des programmes établis par le Ministère de l'Éducation. Le développement de l'éducation aux risques et la diffusion d'une culture de prévention dans les écoles exigent de renforcer le réseau de formateurs, en particulier aux niveaux régional et local.

Ces dernières années, de nombreux établissements universitaires ont introduit des modules RRC. Certains cours de formation existent au niveau master : la Faculté des sciences de Bizerte propose un diplôme de master professionnel en risques géologiques et la Faculté des sciences de Tunis propose un master de recherche .

En termes de recherche scientifique, la RRC et le DRM ne bénéficient d'aucun programme spécifique. La recherche, menée par secteur, ne couvre pas tous les risques avérés en Tunisie. La définition de son contenu est souvent laissée à l'appréciation de l'institution de recherche, dont le budget ne suffit pas à couvrir la RRC. La recherche sur la gestion des risques est effectuée soit au sein d'organismes officiels tels que l'Institut national de Météorologie, soit dans des institutions comme les universités. Cette recherche est davantage orientée vers l'étude et la connaissance des dangers. Elle se concentre occasionnellement sur la vulnérabilité et la résilience comme facteurs pris en compte dans l'analyse des risques.

Il convient d'accentuer les efforts de sensibilisation dans les organismes nationaux en charge de la politique de recherche scientifique. Ces efforts nécessitent la participation de tous les départements de recherche des différents ministères.

Recommandation :

- ▶ **R51** : Envisager la création d'un programme national de recherche RRC, accessible à tous les ministères et conforme à une plateforme nationale pour la gestion des risques de catastrophes.

4.7 Aspects administratifs, financiers et techniques

4.7.1 Expertise

L'ONPC veille à ce qu'il y ait suffisamment de responsables disponibles pour assurer les fonctions de l'organisation, pour évaluer les besoins à venir et utiliser les données collectées à partir des incidents pour établir une projection des besoins fondée sur les faits. Le centre de formation national de protection civile à

Tunis s'est considérablement développé ces dernières années en collaboration avec plusieurs partenaires internationaux. Grâce aux ressources développées par le centre de formation, la Tunisie est en mesure de proposer à d'autres pays arabes et africains des cours internationaux de formation et des séminaires, avec une spécialisation dans certains aspects spécifiques de la gestion des situations d'urgence comme la communication, en plus des formations plus classiques de lutte contre les feux et de techniques de sauvetage. Cette offre de formation est un atout essentiel et devrait être développée davantage.

4.7.2 Acteurs

Bon nombre de responsables tunisiens et de volontaires que nous avons rencontrés au cours de la visite d'examen par les pairs, concentrent leur action principalement sur la préparation de la réponse.

Bien que certains éléments indiquent l'engagement de groupes d'intervenants plus larges, cette tendance n'est pas observée de manière systématique dans l'ensemble des organisations et pour tous les risques.

Recommandation :

- **R52** : Étudier les possibilités d'une intégration accrue des connaissances et de l'expérience des communautés locales, des volontaires, des organisations du secteur privé et des experts de l'industrie dans la planification de la gestion des urgences et des risques.

4.7.3 Financement

L'ensemble des acteurs qui ont participé au processus d'examen par les pairs ont mis en évidence la nécessité d'utiliser au mieux les budgets et les ressources disponibles. Les difficultés financières que rencontre actuellement la Tunisie signifient que la mise en œuvre de la plupart des projets et des ambitions des professionnels de la protection civile tunisienne et de leurs collègues au niveau ministériel nécessitera un appui soutenu de partenaires internationaux.

Recommandation :

- **R53** : Rechercher des financements spécifiques pour des mesures de résilience pour l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes et en faire profiter tous les ministères, gouvernorats et agences qui travaillent sur l'un ou l'autre aspect de la gestion des risques de catastrophes.

4.7.4 Information et communication

Un autre thème récurrent lors des entretiens dans le cadre de l'examen par les pairs était celui des limites à l'échange d'informations et aux pratiques de travail véritablement collaboratives entre les ministères, départements et autres organismes participant aux actions de protection civile. Un important travail pour la compréhension du risque est réalisé dans le cadre d'études et de projets sur une base individuelle. La coordination de ces projets est toutefois limitée, ce qui empêche l'harmonisation des objectifs et rend impossible la pleine exploitation des résultats des enquêtes et des conclusions des rapports.

Une coordination plus importante est possible au niveau national, par exemple par le biais d'une plateforme nationale plus centralisée en charge de la réduction des risques de catastrophes. Une plateforme (ou

unité) de ce type pourrait être consacrée à ce travail et pourrait regrouper des personnes clés de différents ministères, agences et organisations pour partager des informations dans leurs domaines de compétences, prendre collectivement des décisions et s'accorder sur des approches partagées de gestion des risques.

Dans cette optique, il est essentiel de développer une politique nationale d'évaluation « multi-risques », à laquelle contribuent tous les ministères et départements et qui soit utilisée comme un outil commun d'orientation par tous les acteurs qui jouent un rôle dans la compréhension des risques et la préparation aux situations d'urgence.

Recommandations :

- ▶ **R54** : Envisager la création d'une unité permanente dédiée ou d'une plateforme réunissant des représentants de tous les ministères et organismes qui s'intéressent à la gestion des catastrophes ou à l'évaluation des risques, afin d'encourager un mode de travail plus cohérent dans l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes.
- ▶ **R55** : Envisager comment la mise en service, la mise à disposition et l'utilisation d'études de recherche et de projets par les différents ministères, départements et agences pourraient être coordonnées de manière centralisée, peut-être par une plateforme ou service national, afin de convenir d'objectifs et d'atteindre une efficacité maximale pour de multiples parties prenantes.

4.7.5 Équipement

Ces dernières années, la Tunisie a bénéficié d'un soutien important de partenaires internationaux, notamment sous forme d'équipements à utiliser dans le cadre de l'intervention d'urgence. L'ONPC, appuyé par la France, a investi dans un projet de préparation. Il s'agit du projet IDRISSE (2014) sur les systèmes d'information géographique (SIG). La capacité de l'ONPC en matière de SIG a été étendue à tous les gouvernorats et un accord a été conclu en vue du partage des données entre les ministères, même si certains ministères n'ont pas fourni leurs données de base et si leur engagement n'est pas suffisamment régulier.

L'ajout de la capacité SIG aux niveaux national et régional est très positif et offre des possibilités importantes dans la compréhension des impacts du changement climatique sur le paysage et sur le profil de risque dans l'ensemble du pays et dans une zone géographique plus étendue. Les collègues tunisiens ont souligné que l'ONPC utilise les informations liées aux incidents pour prévoir les besoins futurs et calculer les besoins supplémentaires en équipement et en ressources humaines.

4.7.6 Infrastructure

Les installations nécessaires à la gestion de crise et à la préparation des plans d'urgence varient selon les organismes et les régions. L'équipe d'examen par les pairs a observé à de nombreuses reprises la forte dépendance aux téléphones portables et à l'utilisation des fax. Les téléphones portables sont utiles et pratiques, mais il peut être utile d'envisager un système qui resterait opérationnel en cas de perte du service de téléphonie mobile.

Recommandation :

- ▶ **R56** : Examiner comment améliorer la résilience de l'infrastructure, notamment dans le domaine de la communication, afin de surmonter la dépendance aux téléphones portables et aux fax.

5. Résumé des bonnes pratiques et des recommandations

Ce chapitre résume l'ensemble des bonnes pratiques et des recommandations mentionnées dans le présent rapport. Plusieurs thématiques abordées dans le rapport ont mis en évidence des bonnes pratiques et recommandations de nature similaire et ont donc été regroupées pour formuler les conclusions générales de l'examen par les pairs. Les bonnes pratiques et recommandations détaillées sont mentionnées dans les chapitres ci-dessus. Leur ordre ne reflète pas leur importance.

5.1 Bonnes pratiques

1. La Tunisie a reconnu la nécessité d'une stratégie RRC globale et travaille pour atteindre cet objectif. Le projet de stratégie est conforme au Cadre de Sendai, suit une approche « multi-risques », est inclusif et introduit un système basé sur les objectifs, les indicateurs et l'évaluation. Il a été élaboré lors d'une série de consultations avec tous les ministères sectoriels, des représentants des autorités locales et des intervenants des secteurs public et privé. (P1, P2, P3, P5, P7, P16)
2. Même si la Tunisie suit déjà une approche DRM essentiellement axée sur l'intervention, elle accorde de plus en plus d'importance à la prévention et à l'adaptation au changement climatique. (P2, P6, P7, P8)
3. Les différents acteurs sont conscients de la nécessité de moderniser et de mettre à jour la législation en mettant davantage l'accent sur la coopération pour faire face à l'évolution de la nature des crises. Le nouveau projet de stratégie RRC et l'orientation axée sur la prévention peuvent représenter une précieuse contribution. (P2, P16)
4. Les rôles et responsabilités sont bien définis dans la planification de la gestion des risques et la protection civile en général, notamment dans les ministères, les organisations, l'armée et le secteur privé. (P4, P15, P17, P19)
5. La Tunisie dispose de procédures d'évaluation des risques bien développées. Le Schéma National d'Analyse et de Couverture des Risques évalue l'adéquation des ressources d'intervention et des ressources de couverture de ces risques et propose des solutions pour leur optimisation. Il rend possible la transition d'une logique de moyens à une logique de résultats et d'objectifs de rendement de l'organisation. (P8, P9, P10, P14)
6. Il existe plusieurs exemples de bonne coopération et de travail commun en termes de préparation à des risques reconnus et récurrents, comme les réunions préparatoires interministérielles et régionales organisées avant la saison des inondations et des feux de forêt. (P3, P18)

7. En Tunisie, la formation et l'éducation sont très importantes au cours de la phase de préparation. L'ENPC assure un niveau élevé d'éducation et de formation pour les acteurs de la protection civile. Les commissions nationales et régionales bénéficient toutes de formations régulières ; il en va de même pour les décideurs politiques. Le SNACR évalue les compétences requises et les besoins en formation, ce qui renforce les capacités du pays en termes de gestion de crise. (P9, P11, P12, P20, P21)
8. Le volontariat joue un rôle important dans la gestion de catastrophe en Tunisie. À l'avenir, les volontaires pourraient contribuer à la préparation et aux interventions en cas d'urgence en aidant des organismes statutaires. Le développement d'associations de protection civile volontaires contribue à inclure la société civile dans le processus d'évaluation des risques et dans la planification de la gestion des risques. L'équilibre entre les sexes atteint dans les associations volontaires tunisiennes est exemplaire (environ 40 % de femmes). (P13, P25)
9. La population participe de plus en plus à la prévention et à la préparation aux catastrophes. La définition claire et la reconnaissance juridique du lien entre le risque et la menace pour leurs maisons et leurs moyens de subsistance permettent de sensibiliser les communautés forestières et encouragent un sens du partenariat et de la responsabilité partagée de la gestion des risques de catastrophes. L'utilisation des médias (sociaux) a également fait l'objet d'une plus grande réflexion. (P13, P14, P22, P23, P24)

5.2 Recommandations

1. Revoir la législation relative au système DRM et envisager un cadre juridique unifié assorti de responsabilités claires couvrant toutes les fonctions DRM, comme la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le relèvement. L'examen et la mise à jour de la législation doivent prendre en considération l'inclusion du secteur privé, de la société civile et du milieu universitaire dans le système de gestion des catastrophes. (R1, R2, R5, R8, R13, R18, R26, R27, R28, R29, R30, R33, R54)
2. De manière générale, la coopération entre l'ensemble des acteurs devrait être renforcée. Les efforts visant surmonter les obstacles institutionnels et sectoriels devraient être poursuivis afin de faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et d'informations sur le développement durable, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de tous les aspects des catastrophes. (R2, R3, R7, R8, R9, R12, R13, R17, R18, R19, R20, R26, R27, R30, R31, R32, R47, R52, R54, R55)
3. Assurer la cohérence de la DRM en impliquant l'ensemble des autorités compétentes et en faire une compétence partagée. Envisager la création d'un service permanent spécifique ou d'une plateforme réunissant des représentants de tous les ministères et organismes qui s'intéressent à la gestion des catastrophes ou à l'évaluation des risques, afin d'encourager un mode de travail plus cohérent dans l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes. (R2, R7, R8, R9, R13, R26, R27, R28, R30, R31, R32, R33, R54)
4. Assurer l'approbation de la stratégie RRC et d'une plateforme nationale de RRC, et amorcer la mise en œuvre de la stratégie. (R1, R4, R8, R13)
5. Poursuivre les efforts visant à renforcer les activités de prévention et de préparation et la résilience, ainsi que l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation. (R7, R8, R9, R18, R19, R24, R26, R27, R53, R56)
6. Assurer un financement adéquat pour tous les acteurs concernés et l'utilisation efficace des fonds

à tous les niveaux, par exemple par le partage des outils et des connaissances entre les différentes parties prenantes. (R16, R17, R49, R53)

- 7.** Une approche plus systématique est nécessaire pour utiliser et comprendre les données collectées et les enseignements comme support à la mise à jour des plans existants. Cela pourrait contribuer à promouvoir de nouvelles politiques et à mettre la législation à jour, le cas échéant. (R5, R11, R32, R52, R55)
- 8.** Le processus de décentralisation en cours à l'heure actuelle peut servir à renforcer le rôle des directions régionales dans la DRM, par exemple en renforçant les espaces opérationnels aux niveaux local et régional, selon le cas, pour accroître la planification d'urgence et le contrôle de l'attribution de ressources suffisantes aux services de santé d'urgence. (R10, R26, R37, R49, R52)
- 9.** Intensifier les efforts en termes d'information et de sensibilisation du public, mais aussi l'usage des médias (sociaux). Cibler tous les groupes de population dans tout le pays, et en particulier les communautés les plus à risque (facteurs socio-économiques et géographiques). (R14, R15, R22, R38, R39, R45, R46, R47, R48)
- 10.** Investir davantage dans l'amélioration de la communication des risques et en particulier dans la recherche DRM spécifique, en tenant compte de l'évolution du contexte de risque. Envisager de nouvelles méthodes de communication, comme un numéro d'urgence national et la diffusion cellulaire. (R14, R15, R22, R23, R24, R38, R39, R45, R46, R47, R48, R51, R55)
- 11.** Investir davantage dans des systèmes d'alerte précoce et de suivi, en particulier près des infrastructures critiques, faire un meilleur usage de la coopération et des synergies avec d'autres organisations, avec le secteur public et le secteur privé. (R34, R35, R36, R52)
- 12.** Explorer l'utilisation des médias (sociaux) pour la communication des risques, la sensibilisation et l'éducation du public et la prise de conscience de la situation. S'assurer que tous les acteurs concernés reçoivent une formation sur la communication via les médias. (R14, R25, R39, R45, R46, R47, R48)
- 13.** Simplifier la mise en œuvre du Cadre de Sendai en créant un système de suivi, évaluer cette mise en œuvre dans les différents secteurs et partager les meilleures pratiques. (R9, R19)
- 14.** Continuer à investir dans des activités de formation et d'exercices pour les professionnels de la gestion des catastrophes, mais aussi pour les décideurs et les commissions aux niveaux régional et national. Renforcer la formation en matière de coopération internationale et européenne, par exemple la demande d'aide via Mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), la communication avec le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) de l'UE et l'utilisation d'outils tels que Copernicus. (R11, R20, R41, R44)
- 15.** Étendre le système actuel de volontariat pour la gestion des catastrophes et investir dans la construction d'un réseau complet d'associations volontaires pour soutenir les efforts de protection civile. (R21, R50, R52)
- 16.** Chercher à étendre autant que possible la coopération avec l'Algérie et la région en général, dans tous les aspects du cycle de gestion des catastrophes. (R6, R12, R42)
- 17.** Renforcer la coopération internationale, approfondir la coopération avec l'UE et diffuser à travers la Tunisie les résultats pratiques des projets DRM menés au niveau local. (R40, R41, R42, R44)
- 18.** Renforcer la capacité nationale à demander rapidement l'assistance internationale en cas de catastrophe dépassant ou menaçant de dépasser les capacités régionales et nationales de réaction et à l'intégrer dans le système national de réponse. (R43, R44)

Annexe I – Documents fournis au cours de l'examen

Al Hadid, Rad (2018) : IFRC Disaster Response and Preparedness. Présentation. Tunis.

Ammar, Elyess (2018) : La région de Bizerte : Direction de la protection des prestations sanitaires de Bizerte. Présentation. Bizerte.

Farhut Aounallah, (2018) : Les catastrophes naturelles en Tunisie. Présentation. Tunis.

Arab, Ridah (2018) : La protection civile et la gestion des catastrophes. Présentation. Tunis.

Ataknit, Mohammed (2018) : École Nationale de la Protection Civile Présentation. Tunis.

Barroux, Christian (2018) : Renforcement des capacités de la Protection civile tunisienne (RPCT) 2017-2019. Présentation. Tunis.

Belkhouja, Abdessatar (2018) : Mesures préventives pour protéger les forêts contre les incendies pendant la saison 2018. Présentation. Bizerte.

Belli, Hazar (2018) : La RRC en Tunisie : Défis et réalisations aux niveaux national et local. Présentation. Tunis.

Ben Abdallah, Samir (2018) : Les Missions et les Principales Activités de la Direction de la Géophysique et de l'Astronomie. Présentation. Tunis.

Ben Ali, Khemais (2018) : Direction régionale de Bizerte. Présentation. Bizerte.

Ben Hamed, Zied (2018) : Objectif général du plateau technique. Présentation. Tunis.

Ben Kalifa, Moez (2018) : Coopération Tuniso-Allemande ONPC/THW. Présentation. Tunis.

Ben Kalifa, Moez (2018) : Instillation du volontariat en Tunisie, Présentation. Tunis.

Ben Naceur, Kais (2018) : Coopération Tuniso-Allemande ONPC/BBK. Présentation. Tunis.

Dabbouni, Marouene (2018) : Système de stockage, de gestion et d'exploitation des barrages. Présentation. Tunis.

Dachraoui, Moez (2018) : Discours d'ouverture pour le programme d'examen par les pairs. Tunis.

Douzi, Wahid (2018) : La protection civile face aux risques technologiques NRBC-E. Présentation. Tunis.

En Salem, Zouheir (2018) : Les feux de forêt en Tunisie - problématique et perspectives sommaires. Présentation. Tunis.

Grami, Fadhel (2018) : L'institut national de Météorologie - missions et objectifs. Présentation. Tunis.

Hamdi, Bertrand (2018) : La certification internationale INSARAG d'un module M-USAR de la protection civile tunisienne. Présentation. Tunis.

Khelifa, Sarhane (2018) : Coopération Tuniso- française - Fond de solidarité prioritaire. Présentation. Tunis.

Khoubayb, Amari (2018) : Projet de contrôle des inondations de la Medjerda. Présentation. Tunis.

Korbi, Salah (2018) : La salle opérationnelle centrale. Présentation. Tunis.

Korbi, Salah (2018) : Schéma national d'analyse et de couverture des risques Présentation. Tunis.

Noomane, Hamza (2018) : Système d'Information Géographique IDRISSEI. Présentation. Tunis.

Omri, Ziad (2018) : The civil protection and disaster management. Présentation. Bruxelles.

ONPC (2017) : Schéma National d'Analyse et de Couverture des Risques 2017 – 2021. Présentation. Tunis.

Oussama, Ayadi ; Amor Adel, Beni (2018) : La gestion de crise et de catastrophe à Jendouba. Présentation. Jendouba.

Riabi, Mounir ; Oussama, Ayadi (2018) : Stratégie régionale de gestion de crise et de catastrophe à Jendouba. Présentation. Jendouba.

Sdiri, Ziad (2018) : Arrangement administratif entre ONPC et DG ECHO. Présentation. Tunis.

Touil, Jihene (2018) : Projet d'Appui au Renforcement des Capacités locales pour la Réduction des Risques de Catastrophes. Présentation. Tunis.

Triaa, Moez (2018) : Projet IPCAM (Increasing Preparedness Capacities across the Mediterranean). Présentation. Tunis.



Financé par
l'Union
européenne